



PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents: M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Lénéïc BOURRE-LERAY, Mme Patricia GUICHARD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Sylvie PLATEL (pouvoir à M. Pierre SOULAS).

Monsieur Eric TONDAT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 33

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BI n° 23 – 1278 m² – Rocher de la Grive

Immeuble AC n° 183 – 153 m² – 14 boulevard des Moulins

Immeuble AD n° 449 – 1128 m² – 35 rue de Pornic

Immeubles AC n° 351 et AC n° 354 – 763 m² – rue de la Gravelle

Immeuble AC n° 350 – 772 m² – rue de la Gravelle

Immeubles AC n° 352 et AC n° 353 – 564 m² – rue de la Gravelle

Immeuble BD n° 105p – 648 m² – 22 rue des Marais

Immeuble AC n° 355 – 809 m² – 9 allée Notre-Dame de la Chaume

Immeuble section A n° 1536, 1539, 1542, 1543, 1544, 1546, 1547, 1548 – 890 m² – La Gâte – Saint-Même-le-Tenu

Immeuble BB n° 134 – 00ha 01a 91ca – 12 rue de la France Libre
Immeuble AP n° 251 – 00ha 06a 67ca – 10 rue des Embruns

Débat :

M. le Maire : Vous avez pu recevoir les décisions prises par délibération du Conseil Municipal. Est-ce que vous souhaitez que nous en fassions un commentaire ou est-ce qu'il y avait des questions sur l'ensemble de ces décisions ? Ce sont essentiellement des renoncements à l'exercice du droit de préemption, ce qui représente le gros du volume des décisions qui sont prises entre deux Conseils Municipaux.

Est-ce que les uns ou les autres avaient une ou des questions sur ces décisions qui ont été prises depuis notre dernier Conseil Municipal ?

Je vous remercie.

DÉCISIONS

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 4 mars 2021 et 1^{er} avril 2021

M. le Maire : Vous avez reçu, dans l'intervalle, des procès-verbaux du Conseil Municipal du 4 mars et du 1^{er} avril, dont vous avez probablement eu le temps de faire lecture.

Est-ce que les uns ou les autres avez des remarques, des observations ou des modifications à demander par rapport à ces procès-verbaux ?

Je vous remercie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentation du projet du Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand-Lieu

Exposé : *Rapporteurs Didier RONTÉ et Cécilia STÉPHAN*

Monsieur Didier RONTÉ et Madame Cécilia STÉPHAN d'Estuarium présentent le projet du Parc Naturel Régional Loire Estuaire Grand Lieu.

Cécilia STÉPHAN : Je suis la directrice de l'association Estuarium et je m'excuse par avance, car je devrai vous quitter dans tous les cas à 19 h 45, puisque je dois rejoindre la mairie de Pont-Saint-Martin, également en Conseil Municipal ce soir pour une autre présentation. Didier RONTÉ, également présent, représente l'association Sud Loire Avenir et pourra répondre à vos questions si cela débordait au-delà d'une demi-heure.

Dans un premier temps, je propose que l'on puisse se présenter, l'un comme l'autre, et présenter rapidement nos structures. Ensuite, pour que tout le monde puisse avoir le même niveau d'information, je propose de vous projeter un petit film d'animation, très bien fait et pédagogique, que j'ai récupéré sur le site de la Fédération des Parcs. Vous pouvez le retrouver sur le site internet d'Estuarium, au niveau de l'onglet « Projet PNR ».

Ensuite, on pourra échanger si vous avez des questions et l'on abordera le projet dans sa genèse, où nous en sommes aujourd'hui, le périmètre d'étude avec les communes qui ont d'ores et déjà délibéré. On pourra répondre à toutes vos questions.

Estuarium est une association de Loi 1901 qui a la particularité d'avoir été créée par les Affaires Culturelles. À son origine, à sa création en 1996, c'était un programme scientifique, avec une équipe de scientifiques, un Conseil d'Administration composé d'universitaires et de personnalités du CNRS. La mission était d'exhumer cette matière patrimoniale avec l'objectif de tisser du lien entre Nantes et Saint-Nazaire, mais également entre les deux rives.

Estuarium est née dans le cadre d'un programme concerté d'aménagement de développement et de protection de l'Estuaire de la Loire. Il y avait trois grands programmes comme celui-là en France. L'idée était de participer à la construction de cette grande métropole, de pouvoir donner du sens et tisser du lien entre ces deux pôles urbains, entre ces deux rives, pour faire un seul et même ensemble cohérent.

L'association a évolué vers un outil d'animation du territoire. On a gardé une compétence d'expertise, donc on est régulièrement sollicité par des communes et intercommunalités sur des programmes de restauration de sites du Patrimoine, pour apporter notre expertise, et notamment tout ce qui concerne l'ouverture au public.

On apporte aussi du contenu dans le cadre de « Parcours du Patrimoine ». On vient de signer, avec la commune de Paimbœuf, pour un parcours nature avec cinq panneaux et une table d'orientation, qui vont se trouver cet été sur les bords de Loire.

On a également des compétences en termes d'éducation au patrimoine, à l'environnement et plus largement au territoire, auprès des scolaires et du grand public. Notre troisième grande mission est la mise en réseau des acteurs autour de ce projet de Parc Naturel Régional. Je reviendrai sur ce qui nous a motivés pour en être là aujourd'hui.

Didier RONTÉ : J'occupe les fonctions de vice-président de SLA (Sud Loire Avenir) sur l'ensemble du territoire, qui représente neuf Communautés de Communes, soit soixante-dix-huit communes, quatre cent mille habitants et vingt-huit mille entreprises.

J'ai essaimé vers les clubs d'entreprises puisque je suis vice-président de la Fédération des entreprises du Sud-Loire, qui représente huit mille entreprises adhérentes, qui payent leur cotisation sur les vingt-huit mille au total. C'est comme partout, tout le monde ne paye pas la cotisation et tout le monde ne participe pas au développement. Il y a des gens qui s'occupent de leurs entreprises et qui n'ont pas forcément le temps de venir participer aux dossiers du territoire.

C'est mon troisième mandat de trois ans, j'ai été réélu au mois d'octobre. Le PNR est un dossier que j'ai pris dès l'origine, dès les premiers jours de ma nomination à SLA parce que j'ai l'expérience et j'ai participé à la création de trois Parcs Naturels Régionaux en France, en Lorraine et en Alsace : la Petite-Pierre et les Parcs Naturels Régionaux des étangs lorrains. J'ai également participé à des commissions de travail sur les Parcs de Niort, sur la Sèvre niortaise, où il y avait des promenades en barque.

Cela m'a donné une expérience et ma spécialité est le développement économique à l'intérieur des Parcs, sur lequel on pourra échanger.

Cécilia STÉPHAN : Je vous projette le petit film « Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ? ».

Le film « Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional ? » est projeté.

Je propose que l'on regroupe les questions à la fin de notre intervention et que l'on poursuive. Je vous ai présenté la genèse du projet. L'année 2011 est, pour moi, une date importante puisque c'était le deuxième mandat de Jacques AUXIETTE où ont été mises en place ces assises régionales de la Loire et de son Estuaire, avec de nombreux ateliers qui ont rassemblé élus et acteurs du territoire. C'est au cours de ces assises régionales qu'est née l'idée d'un projet de Parc.

Il a fallu attendre 2014 pour qu'un comité de pilotage, qui a réuni Nantes Métropole, la CARENE, le Département, le PETR et le Pôle métropolitain, pour voir apparaître une étude de faisabilité commanditée auprès d'un cabinet d'étude. Il a révélé toute la pertinence du projet et notamment le fait que le projet de Parc sur l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand-Lieu remplissait vraiment tous les critères attendus par la Fédération des Parcs.

En janvier 2015, il y a eu ce forum de restitution, qui a été suivi de réunions territorialisées de Nord-Loire et Sud-Loire et qui invitait les élus, au vu de cette étude, à se positionner et à exprimer leur intérêt par rapport à ce projet.

À l'été 2015, la Région a désigné Estuarium pour accompagner les communes dans l'élaboration du projet de charte, sur les recommandations du cabinet d'étude.

En décembre 2015, des élections ont eu lieu, avec un changement d'équipe. Même si aucune convention n'avait été signée avant le départ de l'équipe régionale, Estuarium s'est tout de même sentie investie d'une mission. Pour ne pas laisser retomber ni s'essouffler le projet, j'ai rencontré la nouvelle équipe. Mes deux interlocuteurs aujourd'hui sont Maurice PERRION, qui est Maire de Ligné, président des Maires de Loire-Atlantique et vice-président en charge de l'environnement à la Région, et Laurent GÉRAULT, qui est également délégué à la Région en charge des questions environnementales.

Ils m'ont montré qu'ils n'étaient pas opposés à un tel projet, mais qu'ils étaient en attente de savoir comment les communes recevaient ce projet. Ils nous ont donné une subvention sur l'année 2017 pour retourner voir les communes et savoir ce qu'il en était, si elles avaient réfléchi depuis 2015, comment elles se projetaient dans ce projet et quelles étaient leurs attentes.

Je me suis rendu compte qu'il fallait beaucoup de pédagogie parce que peu d'élus savaient véritablement ce qu'était un Parc Naturel Régional et qu'un amalgame s'était créé avec le projet de réserve naturelle nationale sur l'Estuaire qui était apparu dans le même temps. C'était un peu compliqué de faire comprendre qu'une réserve naturelle nationale est une démarche qui vise à préserver et conserver un milieu naturel, avec une réglementation forte et qu'un projet de Parc Naturel Régional est plutôt un projet de développement local, qui vise à accompagner les acteurs dans leur développement de toute sorte.

J'ai senti, en 2018, qu'il était important de pouvoir réunir les premières communes qui s'étaient manifestées, qui avaient délibéré en faveur de la poursuite de la réflexion. Il s'est donc créé un groupe de réflexion et nous avons été rejoints, à ce moment-là, par Sud Loire Avenir qui, dès 2015, s'était aussi rapproché de la Région pour montrer tout l'intérêt que portait Sud Loire Avenir à la mise en place d'un tel projet pour le Pays de Retz.

Ce groupe de réflexion réunit une trentaine d'élus aujourd'hui. Depuis cette année, des membres des conseils de développement des territoires sont entrés dans le groupe de réflexion. Ce petit groupe se réunit le samedi matin, tous les deux mois, pour échanger, pour réfléchir aux moyens pour renforcer la communication, pour diffuser plus largement cette idée de Parc.

Aujourd'hui, on travaille à l'organisation d'actions de sensibilisation. On a mis en place un colloque en décembre 2018 à Couëron et un site internet auquel vous avez accès via le site internet d'Estuarium ou en tapant « projet de Parc Naturel Régional Loire Estuaire » dans votre moteur de recherche. On a édité une petite plaquette que vous avez dû tous recevoir, ce sont les cinq points clés pour comprendre le projet de Parc, qui est également accessible sur le site en version numérique.

Notre objectif, en 2021, est de pouvoir interpeller les chefs de file pour les prochaines élections régionales, mais aussi départementales. En effet, sans les élus régionaux, rien ne peut se faire. Ce sont eux qui portent le projet au niveau de l'État.

Je vais vous montrer le processus, ce sont les différentes étapes de création d'un PNR. C'est une image que j'ai récupérée auprès de la Fédération des Parcs. Ici, c'est écrit « Étude d'opportunité et de faisabilité ». Aujourd'hui, on se situe dans ce grand blanc, rien n'a vraiment démarré, on est dans ce processus de réflexion et de positionnement pour tendre vers le déclenchement de ce processus avec la Région, qui va commencer par des études.

Quand la Région sera prête à soutenir un tel projet, un Rapporteur sera nommé par l'État pour apporter un avis d'opportunité. Si cet avis est positif, on entrera dans une phase de rédaction de la charte, où tous les acteurs se mettront autour de la table pour exprimer leurs attentes et travailler ensemble à un projet commun.

Au vu de ce qui aura été rédigé, un avis intermédiaire de l'État sera émis, à nouveau, ce qui déclenchera une enquête publique. Ensuite, la Région arrêtera le projet de charte et c'est à ce moment-là que les communes qui auront travaillé à ce projet de charte auront à délibérer pour adhérer ou non à ce Parc.

C'est un processus qui sera relativement long, entre 3, 5 ou 6 ans en moyenne, puisque c'est un projet qui se veut consensuel. Il demande un travail de fond avec l'ensemble des acteurs, que ce soient les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs et le milieu économique dans son ensemble.

L'avis de l'État sera formulé à ce moment-là, au vu de l'adhésion des communes. Ce sera vraiment très déterminant, c'est-à-dire que si l'on arrive avec une carte qui ressemble à un gruyère, l'État ne recevra pas le projet, vu que le projet se veut cohérent. C'est important d'avoir l'aval de la grande majorité des communes dans le cadre du périmètre qui aura été dessiné. Si cela s'avère positif, ce sera voté. C'est un décret du Premier ministre qui classera le territoire en Parc Naturel Régional.

Débat :

Marie-Noëlle PEYREGA : Quelles sont les communes actuellement intéressées ? En effet, vouloir unir, dans un même Parc, deux rives totalement opposées me paraît difficile. Les attentes des communes ne sont certainement pas les mêmes, compte tenu de l'histoire de ces deux rives. La Loire est vraiment une frontière.

Cécilia STÉPHAN : C'est la diapositive qui vient juste après. Vous pointez du doigt un élément important puisqu'Estuarium travaille depuis 25 ou 26 ans à réunir les deux rives, et l'on sait que ce n'est pas évident. Aujourd'hui, on a plus affaire à un fleuve qui ressemble à une frontière, avec des problèmes de franchissement, qu'à un véritable trait d'union. En tout cas, on essaye de tendre vers cela.

Quand vous parlez de l'histoire, c'est justement l'histoire qui peut nous rassembler, parce que l'on a une même histoire autour de ce fleuve. Entre l'Estuaire et Grand-Lieu, il y a des choses et une histoire partagée autour de la batellerie et des connexions hydrauliques qui sont très présentes. Beaucoup de choses nous rassemblent. Toute une culture autour du fleuve s'est dilatée au fil des années, mais je pense qu'il ne faudrait pas grand-chose pour réactiver tout cela.

Ainsi, les gens du Nord et les gens du Sud, ou ceux qui sont de l'autre côté de l'eau, ne sont pas si différents que cela. Même si, en raison de choix d'aménagement économique, les rives se sont écartées, avec des choix que l'industrie soit plutôt au Nord qu'au Sud, on peut vraiment arriver à travailler quelque chose de cohérent entre nous tous.

On peut parler des marais estuariens plus largement, qui nous relient au niveau des rives, ainsi que toute cette agriculture de marais en zones humides qui nous rassemble. Que ce soit au niveau de l'Estuaire ou du lac de Grand-Lieu, on a beaucoup de choses en commun à ce niveau-là. Il y a également l'histoire de ces petits ports. Beaucoup d'éléments nous rassemblent.

Je vais vous montrer la carte des trente-neuf communes, de La Chapelle-Launay jusqu'à Saint-Herblain et Indre sur la rive nord. La part belle est laissée au Pays de Retz de Saint-Brévin jusqu'aux portes de Nantes avec Bouguenais, et jusqu'au Sud à Machecoul-Saint-Même. Ce sont les trente-neuf communes concernées.

Je vais vous montrer où en sont les communes dans leur réflexion. En vert foncé, ce sont les communes qui ont d'ores et déjà délibéré en faveur de la poursuite de la réflexion, c'est-à-dire qu'elles sont d'accord pour se mettre autour de la table. Elles souhaitent étudier cette idée, qui a émergé en 2011, pour aller jusqu'au bout et pour étudier ce qui pourrait représenter une opportunité pour notre territoire.

En vert clair, ce sont les communes qui sont en train de délibérer ou en pleine réflexion pour avancer sur cette question. D'ailleurs, la carte est déjà obsolète puisque Rouans a délibéré la semaine dernière. Pont-Saint-Martin doit délibérer ce soir, Savenay à la fin du mois et Indre au mois de juin. Quelques dates sont posées. Rien qu'avec les communes en vert clair, et si Machecoul-Saint-Même délibère favorablement, on devrait arriver à trente-deux communes.

Les communes grises ne se sont pas encore prononcées. Par exemple, on a vu Sainte-Pazanne il y a une semaine, comme Saint-Hilaire-de-Chaléons. Pour Chauvé, le rendez-vous a été décalé, mais ce sont des communes que l'on va rencontrer prochainement. Les communes comme Frossay, La Chevrolière, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Lumine-de-Coutais restent à rencontrer et à sensibiliser sur ce projet.

Yves MAUBOUSSIN : Sur quel périmètre le Parc National a-t-il été défini ? En effet, on pourrait se dire que la Brière pourrait être intéressante.

Cécilia STÉPHAN : C'est un Parc Naturel Régional, la nuance est très importante. Il existe des Parc Naturels Nationaux, mais il y a une réglementation et des choses plus contraignantes. Un Parc Naturel Régional se veut une démarche non contraignante. Comme vous l'avez vu, c'est plutôt la « carotte », ce sont les avantages qui motivent.

Le Parc Naturel Régional de Brière est déjà formé, c'est un Parc qui a été créé en 1970, parmi les premiers Parcs. Même s'il y a une réflexion qui peut nous amener à imaginer demain de faire un seul et même grand Parc, à ce stade de la réflexion, il a été jugé trop tôt pour

commencer à vraiment travailler sur ce sujet. On nous a dit d'avancer déjà sur l'Estuaire et Grand-Lieu, que c'était déjà suffisant.

À terme, il y aura peut-être une réflexion élargie au Parc de Brière. On parlait de connexion hydraulique et que ce soit Grand-Lieu ou la Brière, chacun trouve ce déversoir dans l'Estuaire. Même quand on reprend une carte de l'Antiquité, Grand-Lieu, la Brière ou l'Estuaire formaient un seul et même ensemble, c'était un golfe, comme celui du Morbihan.

Hervé de VILLEPIN : Machecoul-Saint-Même étant une commune nouvelle avec Saint-Même tournée vers la Loire et Grand-Lieu et Machecoul vers la baie de Bourgneuf, est-ce qu'une commune peut adhérer sur une partie de son territoire ? Ou est-ce obligatoirement l'intégralité du territoire ?

En effet, si demain ou après-demain un Parc nouveau était en réflexion sur la baie de Bourgneuf, une commune ne pourrait pas adhérer à deux Parcs.

Cécilia STÉPHAN : Une commune ne peut pas adhérer à deux Parcs. D'ailleurs, dans le périmètre d'étude qui avait été défini au départ, ils avaient intégré Donges et Montoir-de-Bretagne, c'est donc pour cela qu'on les avait retirées.

Malgré tout, Donges a souhaité être tenue informée de l'évolution du projet. Même s'ils se sentent Briérons, ils sont quand même sur le fleuve et intéressés par la démarche. Des choses sont donc possibles en termes de convention, mais non d'adhésion. Donges ne pourrait pas adhérer au Parc de l'Estuaire, mais il y a des conventions possibles sur certaines actions.

Le périmètre, tel qu'il a été dessiné, est celui des communes. Le réseau hydraulique sur lequel reposent la cohérence et la définition même de ce périmètre est beaucoup plus restreint, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une toute partie des communes de Chauvé et Saint-Hilaire-de-Chaléons qui est concernée. Dans votre commune, il n'y a aujourd'hui que la partie de la commune de Saint-Même qui est concernée.

Daniel JACOT : Il est possible que vous n'avez pas le temps d'aller plus loin dans l'aspect pratique. Si éventuellement ce Parc naît, quel en sera l'intérêt pour les communes ?

À première vue, j'ai l'impression que cela fait une couche en plus. Il y a déjà le Département, la Région, les SCoT, les intercommunalités. Cela me paraît une structure de plus dont je ne vois pas très bien l'intérêt pratique. Puisqu'il y a déjà dix ans de réflexion et de sensibilisation et si ce Parc naît, quel sera l'intérêt pratique pour les gens ?

Didier RONTÉ : Je vais essayer de vous répondre. C'est l'expérience qui parle. Sur notre territoire, nous avons identifié un certain nombre de dossiers qui ne voient pas le jour, qui sont importants pour le développement du territoire. Ils n'arrivent pas à voir le jour avec les financements actuels, tel que cela fonctionne aujourd'hui avec la Région, le Département, l'Europe, les Communautés de Communes et les communes.

On peut prendre l'exemple du dossier du canal de la Martinière que l'on n'arrive pas à gérer, par rapport au budget de chacun. L'avantage d'un Parc est que l'on peut d'abord cumuler des financements publics et privés. S'il n'y avait pas cinquante-six Parcs et puisque l'on en ferme très peu et qu'il y en a toujours à se créer, il y aurait parfois quelques difficultés. Le Parc de Niort a connu des difficultés, mais c'était plus dans le fonctionnement, il s'est fait enlever le label pendant quelque temps, pour remettre les choses au clair.

Il n'y a pas de Parc qui disparaît, cela veut dire que c'est bien utile et que cela répond aux besoins des populations et des élus pour développer leurs territoires. Il n'y a aucune autre structure qui permette, sur le territoire, de rassembler les fonds publics et privés jusqu'à 30 %.

Ensuite, pour un Parc, vous avez un budget d'investissement et de fonctionnement. Il y a des petits Parcs, qui ont un million d'euros de fonctionnement et d'investissement, mais il y a aussi des grands Parcs qui ont jusqu'à cinq millions d'euros de budget d'investissement, qui viennent de l'Europe et de l'ensemble des sources de financement. L'esprit de protection de la nature est très important parce que l'on ne peut pas faire n'importe quoi dans un Parc, on ne peut pas construire n'importe quoi. On est aussi compatible avec toutes les réglementations existantes. Par exemple, on doit respecter Natura 2000. En revanche, le Parc obtient des autorisations que d'autres ne pourraient pas obtenir, à condition que le projet soit discuté.

Le Parc est aussi le pouvoir des citoyens et des Maires, ce n'est pas du tout comme une réserve nationale où cela vient « d'en haut ». Ce sont vraiment le territoire et les Maires qui définissent leurs priorités ensemble. On met sur la table les différents projets. Chaque Maire met les projets de son territoire sur la table et après, on discute. On les classe par ordre et on les finance du premier jusqu'au dernier, sur les cinq ou six ans.

Voilà comment cela fonctionne, cela a un très grand intérêt pour un certain nombre de choses. Il y a aussi des développements touristiques concertés, c'est-à-dire que le Parc représente aussi des créations d'emplois et de richesses, et pas uniquement la préservation. Il y a de la formation, des activités. Compléter l'équipement de notre territoire à vélo, participer au covoiturage, financer de l'hébergement chez les agriculteurs en milieu rural, offrir aux touristes et aux gens de l'extérieur des solutions différentes du tourisme hôtelier côtier : voilà par exemple un certain nombre d'opérations que le Parc peut financer et que l'on aurait du mal à financer autrement.

Nathalie DEJOUR : Loin de moi l'idée de remettre en cause le bien-fondé d'un Parc Naturel Régional puisque j'ai eu l'occasion, à titre professionnel, de travailler pour plusieurs Parcs Naturels Régionaux. Je m'interroge simplement sur le périmètre du territoire retenu pour travailler sur ce projet.

Par exemple, au niveau de notre intercommunalité, seules deux communes sont prises en compte. Ainsi, je me demande comment cela peut fonctionner puisque l'idée est qu'il y ait un consensus. Je partage l'avis de Daniel JACOT sur la complexité que cela peut induire en augmentant d'une couche le mille-feuille territorial sur la gestion.

Qu'est-ce qui préside, quel est le thème au fait que ce soient ces trente-neuf communes qui aient été retenues pour réfléchir à ce PNR ?

Cécilia STÉPHAN : C'est un périmètre qui n'est pas arrêté, il faut bien commencer avec quelque chose. C'est le comité de pilotage de l'époque (2014) qui avait imaginé le fait de rassembler ces communes autour de la thématique du réseau hydraulique. Ici, c'est donc le thème de l'eau qui rassemble.

Je rappelle qu'un Parc n'est pas un outil qui vient se juxtaposer, il n'y a pas de compétence obligatoire, comme il pourrait y avoir dans une intercommunalité. Il faut que vous imaginiez un territoire de projet, porté par l'ensemble des acteurs, sur un projet commun à tous. Par rapport à cela, il faut voir le syndicat mixte, qui est là pour faire émerger l'ensemble des projets souhaités, comme un cabinet d'ingénierie avec du personnel qui est composé d'une petite équipe. Les nouveaux Parcs sont vraiment de petites équipes qui se mettent en place et qui sont là pour coordonner et jouer ce rôle d'assembler, pour faire émerger des projets ou pour en accompagner d'autres.

On est dans ce cas de figure, une belle complémentarité se fait avec les intercommunalités. D'ailleurs, l'intercommunalité pourra adhérer au projet de Parc.

Nathalie DEJOUR : J'ai juste une remarque. Je vois cela du point de vue d'une commune. Le risque est d'être écartelé entre le projet de territoire autour du PNR et le projet de l'intercommunalité avec des compétences obligatoires. Si toute l'intercommunalité n'est pas dans le périmètre du PNR, cela peut devenir très compliqué en termes de décision.

Cécilia STÉPHAN : Ce genre de choses se gère ailleurs. C'est un projet d'un projet, c'est-à-dire que la commune ne sera pas écartelée. Elle bénéficiera toujours des projets qui seront pensés à l'échelle de l'intercommunalité, mais en plus, elle sera portée par le Parc dans un projet autre. Ce n'est que du plus.

Didier RONTÉ : Je peux apporter un autre élément de réponse. Sur la carte, vous avez vu qu'il n'y avait aucune commune du littoral. Les problématiques que posaient les communes du littoral, à l'époque de la définition du périmètre, sont communes et bien particulières. Elles ont aussi des ramifications et des sources de financement en raison desquelles le Parc met l'effort sur les communes rurales, du bassin hydraulique, ce qui est très important, c'est pour cela qu'il y a les deux rives.

Comme on le disait tout à l'heure, quand vous allez au marais de Couëron, tout ce qui est fait à Audubon pourra être amplifié par un financement apporté par le Parc. Couëron, avec son marais, a exactement le même problème que de l'autre côté. Il faut regarder un peu plus dans les détails pour voir qu'il y a des choses en commun à faire émerger et des projets à faire financer.

Chacun d'entre vous peut aller sur internet. Passer un peu de temps demande du temps, mais passez un peu de temps pour voir tout ce qui est fait dans le cadre des Parcs, ne serait-ce que ceux de nos régions. Passez les Parcs en revue et vous verrez tout ce que l'on peut faire financer. C'est quand même une belle aventure assez extraordinaire, c'est une aventure concrète qui réalise des choses pour les autres territoires. Il n'y a donc pas de raison que cela ne fonctionne pas pour notre territoire.

Cécilia STÉPHAN : Je passe rapidement en revue les enjeux pour le territoire :

- Une vision d'ensemble pour penser globalement le territoire ;
- Le soutien au développement de l'activité humaine dans un environnement fragile à préserver ;
- La mutualisation des objectifs et des moyens ;
- La valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les premières attentes du territoire exprimées lors de l'étude de 2014 sont :

- Développer les liens nord-sud et renforcer les liens amont-aval, parce que l'on a des choses à faire ensemble, on partage les mêmes problématiques. C'est important de se rassembler pour y travailler ensemble ;
- Animer un espace de dialogue, afin de relier les initiatives et en générer de nouvelles ;
- Participer à la construction d'une identité commune autour de l'eau ;
- Jouer un rôle de médiateur dans les conflits d'usage ;
- Développer une offre de tourisme durable et d'actions d'éducation à l'environnement. Ce sont des choses qui peuvent être renforcées ;
- Accompagner les filières valorisant les ressources locales ;

- Accompagner les porteurs de projet (publics et privés) ;
- Mobiliser des moyens financiers supplémentaires pour le territoire. J'ai eu une discussion lors du colloque avec la directrice du Parc du Golfe du Morbihan, qui disait que pour un million d'euros investis, sept millions d'euros revenaient au territoire ;
- Profiter d'une image de marque reconnue aux niveaux national et international. Quand vous programmez des vacances dans une région où il y a un Parc, il est vrai que vous êtes tenté d'y aller parce qu'il y a une garantie derrière sur la qualité des produits, des services. On pense donc qu'un projet de Parc sur l'Estuaire et le lac de Grand-Lieu permettrait un coup de projecteur et serait très valorisant pour notre territoire.

Joëlle THABARD : Concernant l'agriculture, est-ce que vous travaillez avec les agriculteurs ? En effet, ce sont quand même eux qui façonnent les territoires. Je pense qu'ils ont beaucoup de contraintes et il ne faudrait pas en ajouter parce qu'ils sont déjà en nombre plutôt faible et de plus en plus faible.

Didier RONTÉ : En ce qui concerne l'agriculture, les maraîchers nantais, les viticulteurs et l'ensemble des professions, il suffit de regarder l'exemple de Brière puisqu'ils ont créé des labels, des marques pour aider les agriculteurs à vendre leurs produits. Ils ont aussi créé des filières de commercialisation et ils aident les agriculteurs à être présents dans les grands salons aux niveaux national et international pour vendre les produits de la Brière.

On voit que c'est une réussite parce que cela n'existait pas avant. Sur notre territoire du Sud-Loire, on réfléchit aux nouveaux circuits commerciaux, c'est-à-dire directement du producteur au consommateur, en favorisant les filières courtes. Il va y avoir une évolution de nos circuits de distribution, par exemple on va se poser des questions au niveau des marchés de toutes les communes de notre territoire, d'ouvrir des emplacements réservés aux agriculteurs qui pourraient venir directement vendre leurs produits. Et ce, par rapport aux marchands habituels qui font de l'achat et revente de produits, ce ne sont pas du tout les mêmes métiers. Cela permettrait de donner des produits de qualité, locaux et français aux consommateurs et touristes qui fréquentent les marchés de Pornic ou ailleurs.

Une réflexion est actuellement menée sur ces filières. Dans les marchés, il faudrait créer de nouvelles places sur des places de ville ou village, pour créer de nouvelles structures de commercialisation. Cela permettrait d'aider toutes ces filières à avoir des débouchés. Il y a des gens qui produisent, mais l'objectif est qu'ils puissent vendre également. J'ai les statistiques sur les agriculteurs et je vois bien le nombre d'agriculteurs qui disparaît dans notre territoire chaque année. Il y a donc un gros travail à faire et le Parc est un excellent outil pour faire cela.

Sandrine JOUBERT : Vous avez parlé, tout à l'heure, d'un retour sur investissement d'un à dix. Est-ce que l'on peut avoir une idée du coût que cela représente pour la commune et sous quelle forme on a le retour sur investissement ?

Cécilia STÉPHAN : Au niveau du petit film, vous voyez qu'il parlait d'un à dix. Les chiffres du Parc du Golfe du Morbihan étaient à deux ou trois d'existence, c'est un nouveau Parc dans le Golfe du Morbihan.

Il faut savoir que l'on parle de Parc Naturel Régional parce que le gros financeur est la Région, elle représente entre 40 voire 60 % du budget. Le Département n'est pas loin derrière, ensuite c'est l'État qui abonde et, en dernier lieu, ce sont les communes et les intercommunalités qui, rassemblées, constituent à peu près 10 % du budget. Le coût que cela pourrait représenter pour la commune est aux alentours d'un euro par habitant.

M. Le Maire : Le but de votre présence était que vous fassiez cette présentation et que chacun puisse appréhender le sujet. Il est évident que ce n'est pas simple, je rejoins assez volontiers les remarques qui ont pu être faites sur la multiplicité des couches auxquelles les élus que nous sommes, sont obligés de s'adapter avec des géographies qui sont à chaque fois différentes. Il est vrai que c'est une vraie difficulté. On entend en même temps vos arguments donc on aura l'occasion d'en débattre à nouveau.

Le but était déjà de faire connaître ce projet à la population de Machecoul, puisque l'on est relayé sur internet, et évidemment aux élus en priorité. Merci de cette présentation et l'on reviendra vers vous pour voir comment on peut continuer à réfléchir et pour savoir si, oui ou non, on va s'engager vers cette démarche.

Didier RONTÉ : On peut également ouvrir le débat aux citoyens. Là, ce sont les élus qui décident si vous souhaitez ouvrir aux citoyens. On est à votre disposition pour venir approfondir les sujets, car catégorie socioprofessionnelle. Là, on était interrogé sur les agriculteurs, mais il y a une foule de choses que l'on peut faire. Nous sommes à votre disposition.

M. Le Maire : On a bien noté la participation à des conseils de développement, ce qui semble être un bon outil pour donner de la visibilité et faire remonter de l'information et des questions de la population.

Cécilia STÉPHAN : On est vraiment au stade de la poursuite de cette réflexion, cela n'engage en rien la commune. Le but est simplement d'inciter la Région à ouvrir le dossier et à engager les études qui conforteront les uns et les autres par rapport à cette démarche.

M. Le Maire : Ce n'est peut-être pas le moment d'ouvrir le débat, je pense que l'on aura d'autres occasions de le faire et l'on a un ordre du jour chargé. Cela nous a semblé intéressant que tout le monde puisse entendre ce discours et savoir que ce projet existe sur le territoire. On en mesure les avantages et les inconvénients potentiels, mais cela mérite d'être débattu. On aura l'occasion d'y revenir, c'était une première passe pour découvrir en quoi cela consistait.

FINANCES

Droit d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants – Tarifs 2021

50_06052021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, il a été voté les tarifs de droits d'occupation du domaine public révisés selon les conditions du contrat de délégation (article 3.2 de la DSP) avec la Société SOGEMAR et applicables au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, au regard de la demande croissante des commerces ambulants depuis le début d'année 2021 et de la suite favorable qui leur est donnée, il convient de voter un tarif pour l'occupation du domaine public liée à cette activité.

Après avis favorable de la Commission « Finances » (réunion du 27 avril 2021), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un montant de 0,48 € par m².

Jean BARREAU : Nous « faisons face » à une demande croissante d'installations de camions de restauration et commerces ambulants. En regardant la grille tarifaire qui était délibérée, il

s'avère que l'on n'avait pas de tarif pour ce genre de commerces, d'où l'objet de la délibération qui vous est présentée.

En commission « Finances », le 27 avril si j'ai bonne mémoire, nous sommes arrivés à une proposition de 0,48 € par mètre carré. Vous me direz que cela ne vous dit pas grand-chose. C'est une recommandation faite par la SOGEMAR, qui est la délégation de service public pour la gestion du droit d'occupation du domaine public. Pour un camion qui fait à peu près 20 m², on est à peu près à 10 € pour chaque stationnement de camion.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de délibérer pour que le placier, la SOGEMAR, puisse encaisser les droits d'occupation liés à ces quelques camions de restauration.

Débat :

Nathalie DEJOUR : Cela est valable pour quel temps de stationnement ? Les camions de pizzas viennent par exemple tous les soirs et certains viennent pour les marchés. On a l'information sur la superficie, mais non pour le temps.

Jean BARRREAU : C'est à chaque passage. Si un camion vient le lundi soir, il paye 10 € s'il fait à peu près 20 m². Je ne pense pas qu'il reste cinq heures.

M. Le Maire : Oui, en général les camions viennent pour la durée d'un repas. On peut ajouter que l'on est en train de regarder pour l'installation des camions de « *food-truck* » et l'aménagement d'un espace où l'on essaye de les mettre tous au même endroit, autant que possible, de manière à ne pas avoir des camions dans tous les sens.

Élisabeth MORICE : Nous avons choisi le parking du Petit-Pré, tout près de la mairie. Un emplacement sera bien délimité, d'environ trois places de parking.

Pour l'instant, il y a déjà un camion qui vient le mardi midi pour à peu près quatre heures. J'ai aussi d'autres demandes en cours.

Nous allons aussi installer un poste d'électricité et d'eau – Gaston LE ROY est sur le coup – et ils auront accès à ce poste par un accès limité dans le temps.

Les camions font bien de la vente à emporter, ils n'auront pas de terrasse, ce qui est bien évidemment impossible en ce moment. Ils ne feront pas de concurrence aux restaurants.

M. Le Maire : Merci, Élisabeth. On a effectivement des demandes de plus en plus nombreuses et un emplacement sera aménagé dans ce but-là, proche du centre-ville sans être dans le centre-ville, sur le parking du Petit-Pré.

Nathalie DEJOUR : S'il y a des demandes croissantes, il y a peut-être plusieurs demandes pour le même temps. Au lieu d'un emplacement, ne serait-il pas judicieux d'en avoir plusieurs répartis autour du centre-bourg ? Je pense aux collégiens et lycéens qui mangent et sont parfois obligés de courir pour aller déjeuner. Sur le Champ de Foire, n'y aurait-il pas aussi quelque chose à faire ?

Élisabeth MORICE : Pour l'instant, on essaie de répartir sur la semaine. S'il y a vraiment trop de demandes pour le mardi et si c'est déjà pris au Petit-Pré, il faudra réfléchir à un autre endroit. Pour l'instant, on essaie d'avoir une offre variée, pour que ce ne soit pas tous les jours des pâtes et qu'il y ait une offre tous les jours. Pour l'instant, il n'y a qu'un seul camion dans le planning. On essaie aussi que ce ne soit pas trop proche de restaurants.

Nathalie DEJOUR : C'est pour cela que je pense aux collégiens et lycéens. Ils ont parfois quarante-cinq minutes pour manger quand ils sont externes, ils n'ont pas forcément tous envie de manger au self. Il manque clairement quelque chose en cette période où même le Valér'Yan – sans vouloir faire de publicité – est fermé, au niveau du Champ de Foire à la sortie du lycée. C'est une difficulté pour certains scolaires.

M. Le Maire : C'est la sortie de l'un des lycées, mais on a aussi Louis Armand et Raymond Queneau qui sont plus proches du Petit-Pré. On verra comment cela évolue, mais aujourd'hui on n'a pas jugé utile d'avoir plusieurs emplacements. Plutôt que d'avoir des camions qui se positionnent un peu comme ils l'entendent, on a préféré organiser les choses. Cela nous a semblé être un endroit pratique aussi pour la zone industrielle, puisque les gens de la zone industrielle cherchent aussi de la vente à emporter.

On verra si l'on fait évoluer cela dans un deuxième temps, mais pour l'instant, on reste sur cet emplacement. Comme on n'en a pas tous les jours, c'est un peu plus simple que ce soit toujours au même endroit.

Laura GLASS : C'est plus simple et cela permet aussi aux habitants d'identifier ce lieu-là. Si je cherche à manger le midi, je sais qu'en allant au Petit-Pré, je trouverai un *food-truck*, alors que s'ils étaient dans des endroits différents, ce serait moins lisible pour le consommateur.

Corinne ROUSSELEAU : J'ai une remarque. Sur le temps du midi, dès qu'il fait beau, tous les endroits pour s'asseoir, toutes les tables, sont pris d'assaut. Il n'y a pas assez d'endroits pour s'asseoir, pour manger. Je voulais faire cette remarque, car je pense qu'il manque d'emplacements pour s'asseoir pour manger. Il y a beaucoup de personnes des entreprises qui cherchent des places.

M. Le Maire : C'est juste, c'est la raison pour laquelle on fait des groupes citoyens pour réfléchir à la manière dont on vit la ville. C'est quelque chose qui est tout à fait entré en ligne de compte.

Corinne ROUSSELEAU : Ce ne sont pas forcément des Machecoulais qui sont concernés par cela.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2213-6,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et d'occupations diverses du domaine public, et notamment son article 3.2,

VU la délibération n° 81 du 3 décembre 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 27 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un tarif pour l'occupation du domaine public des commerces ambulants,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ FIXE pour l'année 2021 le tarif de droits d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants arrêté à 0,48 euro par m².

Subventions aux associations 2021

51_06052021_755

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, la Commission « Finances » a étudié les subventions à allouer aux associations pour l'année 2021.

En tant que présidents et membres des conseils d'administration d'associations, certains membres du Conseil Municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Jean BARREAU : Ces subventions ont d'abord été étudiées par les commissions thématiques. Elles ont ensuite été toutes rebalayées en commission « Finances » le 27 avril. Là, on arrive au stade du vote.

Tout d'abord, une précision en termes de subventions, on peut très vite frôler la prise illégale d'intérêts. Il y a une jurisprudence constante là-dessus. C'est la raison pour laquelle tous ceux parmi vous qui sont membres de conseils d'administration ou d'associations ne pourront pas participer au vote concernant l'association dont ils sont membres. Ils devront même quitter la salle.

J'ai identifié : Patricia GUICHARD pour La Gilles de Retz et Marie MICHAUD pour le Secours Catholique. Pour l'Amicale des Pompiers, j'ai pensé à Aurélie TREMAN, fais-tu partie du CA ou non ?

Aurélie TREMAN : Non.

Jean BARREAU : D'accord. J'ai également pensé à Lénéaïc BOURRE-LERAY pour le handball.

Lénéaïc BOURRE-LERAY : Je ne suis pas membre du CA.

Jean BARREAU : Tu pourras rester. J'ai également pensé à Gaston LE ROY, président de la Corderie. Est-ce qu'il y en a d'autres parmi vous qui seraient dans cette situation ? Cela étant posé, je vous propose que l'on affiche les subventions.

La commission « Sports » a avancé plus rapidement que les autres et a déjà phosphoré sur ce que pourrait être l'instruction des dossiers de subvention pour l'année prochaine.

Débat :

Valérie TRICHET-MIGNE : Je voudrais d'abord expliquer pour cette année qu'il y a eu quand même seize demandes pour un montant de plus de 59 000 €. On les a étudiées et cette diapositive permet d'expliquer ce qui a motivé les arbitrages et la logique par rapport à l'analyse.

Il faut d'abord bien différencier les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles. Les subventions de fonctionnement sont souvent là pour venir soutenir des

engagements éducatifs. Elles vont venir abonder le budget de l'association pour soutenir l'engagement auprès des jeunes. Cependant, les associations doivent être autonomes vis-à-vis de cette subvention de fonctionnement. On a regardé que cette subvention ne représente pas plus de 10 % du budget de l'association. Pour la plupart des associations, c'est vrai, mais on a encore des associations où cette subvention peut représenter jusqu'à 15 ou 18 %.

Pour une collectivité, il est aussi important d'avoir une notion d'équité vis-à-vis des différentes associations. On a fait l'analyse sur ce qui était demandé et ce qui était demandé auparavant. La subvention par adhérent pour des activités sportives collectives ou individuelles, qui sont associées à une charge salariale, sera comprise entre 20 et 30 € pour la plupart des associations. Sans salarié, on a une subvention qui est inférieure à 10 €, voire 0 €, quand ce sont des associations qui concernent essentiellement des adultes.

À cette fourchette de 20 à 30 €, on a une exception qui est liée à l'histoire puisque l'association Saint-Maxime Basket recevait jusqu'à 75 € par adhérent. On a proposé d'arriver progressivement à plus d'équité, sans impacter le budget de l'association, et de diminuer progressivement de 20 %. Pour cette année, cela correspond à une dotation de 60 € par adhérent pour cette association, ce qui est encore deux fois plus élevé. Cela fait des différences et des mécontents, mais cela se comprend.

Au niveau de la subvention exceptionnelle, on propose d'utiliser une somme d'ajustement vis-à-vis de l'association Sud Retz Basket pour arriver à une dotation qui représentera 37 € par adhérent. On n'arrive pas à autant que celle de Saint-Maxime Basket, mais on est plus élevé que la moyenne haute de la fourchette normalement correspondante. On continuera cela progressivement, vers l'équité.

Les sports un peu à part sont le vélo avec le Guidon Machecoulais ou les sports d'équitation où l'on est un peu plus haut et où l'encadrement est bénévole. Quand une course est organisée, ce sont effectivement des charges supplémentaires. Pour l'équitation, c'est un soutien aux familles. On n'a pas encore bien tout analysé, mais on travaillera avec eux cette année.

Le cyclisme et l'équitation sont des valeurs fortes à soutenir sur notre territoire, donc continuons de les soutenir, tout en allant vers l'équité, en comprenant mieux et en utilisant les subventions exceptionnelles pour venir plutôt abonder sur des événements, l'organisation de courses ou de compétitions. En effet, dans ces situations, on a un budget de l'événement qui est bien détaillé sur les dépenses et l'on propose de ne pas dépasser 30 % dans cette subvention exceptionnelle pour la part de la municipalité. Cette subvention exceptionnelle est versée si l'événement a bien été organisé.

On a, par exemple, l'association sportive du lycée/collège Saint-Joseph qui est très active et qui, tous les ans, emmène ses jeunes au niveau d'une compétition nationale. Pour le club de pétanque, la compétition nationale « jeunes » est à nouveau annulée en juin 2021, elle sera reportée en juin 2022. On a aussi ces subventions exceptionnelles qui peuvent venir soutenir des investissements exceptionnels ; c'est le cas cette année pour les sports Nautic de Retz. On suit des recommandations du Ministère qui demande de soutenir particulièrement les sports aquatiques qui ont souffert de la fermeture des espaces aquatiques cette année.

Pour 2022, pour poursuivre vers cette équité, le but n'est pas de faire des économies pour faire des économies, mais le but serait plutôt de dégager des bonus qui pourraient permettre d'encourager des actions telles que l'ouverture des activités sportives des associations pour les personnes en situation de handicap, participer avec Handi'Cool – qui ne demande pas de subvention –, soutenir des actions de mixité ou d'ouverture et d'encouragement à l'activité

physique pour les jeunes filles. C'est par exemple le cas du BMX qui assume tout seul la gratuité des licences pour les pilotes féminines.

Enfin, il me tiendrait aussi à cœur de pouvoir soutenir ces associations lorsqu'elles s'engagent dans des formations pour prévenir de la pédocriminalité et des violences sexuelles dans le sport et en dehors. Le 3 juin, il y a notamment une formation à Machecoul-Saint-Même soutenue par le Département, l'Animation Sportive Départementale, sur une journée, avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Pour l'instant, aucune association de notre commune n'est inscrite, mais cela peut venir dans d'autres années.

Voilà ce que je voulais dire pour résumer et pour expliquer les choix qui ont été faits et qui vous sont proposés.

M. Le Maire : Merci, Valérie. J'ai envie de soutenir la qualité de ce travail de pédagogie, d'analyse et de compréhension du fonctionnement. J'espère que l'on sera capable de faire des approches de cette nature-là dans tous les domaines où l'on subventionne des associations. Je trouve qu'il y a un réel effort qui nous permet de comprendre pourquoi c'est plus et pourquoi c'est moins. Je trouve que c'est vraiment un bon travail.

Valérie TRICHET-MIGNE : Il n'y a pas grand-chose à corriger et cela fonctionne ainsi historiquement, dans ce tableau équilibré. C'est donc plutôt une bonne chose.

Jean BARREAU : On peut revenir à la grille, vous avez eu ce tableau avec la convocation. Le total des subventions dédiées au sport s'élève à 41 550,00 €, subventions exceptionnelles comprises.

Est-ce que l'on peut passer au vote ou est-ce qu'il y a des questions avant ? Comme je vous le disais, on va procéder par thème : sport, culture, environnement, etc.

Vous pouvez rester pour voter toutes les subventions, sauf La Gilles de Retz.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'abstiennent.

Il y a des abstentions pour tout le bloc sauf La Gilles de Retz ?

Aux personnes qui s'abstiennent, pouvez-vous expliquer en deux mots vos raisons pour que l'on sache exactement ce qui peut éventuellement poser un problème ?

Hervé de VILLEPIN : Je félicite quand même le travail accompli pour aller vers une équité. Je ne vote pas « contre » parce qu'un travail est accompli. Je regrette, pour Saint-Maxime Basket, que l'on n'ait pas accordé un peu plus de temps à l'association pour qu'elle puisse se préparer. Je reconnais le travail qui est fait, c'est pour cela que je m'abstiens uniquement pour cette association.

Valérie TRICHET-MIGNE : Pour rassurer, on a discuté avec Saint-Maxime Basket et l'association avait été assez tardive pour solliciter les aides de l'État (chômage partiel) et l'a finalement fait en décembre 2021. Il y a eu un effet rétroactif et en mars, au niveau des finances, cela allait très bien. On a présenté les 20 % et quelques et l'on va commencer à nouveau les discussions pour travailler sur l'aménagement de la salle, qui n'est pas annulé, mais juste reporté d'un an pour que l'on travaille ensemble.

M. Le Maire : D'accord. Je vais demander à ceux qui s'abstiennent de lever à nouveau la main pour que l'on puisse noter : Richard LAIDIN, Joëlle THABARD, Bruno EZEQUEL, Hervé de VILLEPIN, Sandrine JOUBERT.

Jean BARREAU : On est bien d'accord que les cinq sont uniquement pour Saint-Maxime Basket ?

M. Le Maire : Maintenant, on va demander à Marie MICHAUD et Patricia GUICHARD de sortir.

Mesdames Marie MICHAUD et Patricia GUICHARD quittent la salle.

Jean BARREAU : Maintenant, nous ne votons que pour La Gilles de Retz, en l'absence de Patricia GUICHARD et Marie MICHAUD qui se sont retirées de la salle, comme le veut la législation.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci pour les sportifs en tout genre.

Mesdames Marie MICHAUD et Patricia GUICHARD reviennent dans la salle.

Le total cumulé s'élève à 30 035,72 €, dont 1 000 € de subventions exceptionnelles pour les associations qui ont été listées. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions avant que l'on ne passe au vote ?

Yannick LE BLEIS : On peut juste remarquer que cette année est caractérisée par des « non-demandes ». Ce sont des associations qui n'ont pas eu d'activité et qui n'ont pas souhaité faire de demande cette année. Dans le futur, dès l'année prochaine, elles repartiront. C'est une particularité de cette année, elles ont préféré ne pas faire de demande. C'est assez sérieux et raisonnable de leur part.

Pour en revenir à l'équité, c'est plus difficile en culture parce que l'on touche à des associations très diverses, que ce soit dans le patrimoine ou plutôt dans le social. On a des domaines complètement différents de jumelages. On pense que les bases des années précédentes étaient bonnes au départ donc on n'a pas modifié de choses en particulier.

Jean BARREAU : S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de procéder au vote de tout le bloc, sauf l'association pour la Sauvegarde de la Corderie, car le président est dans la salle.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Maintenant, je vais demander à Gaston LE ROY de bien vouloir nous abandonner quelques minutes.

Monsieur Gaston LE ROY quitte la salle.

Maintenant, uniquement pour la Sauvegarde de la Corderie, en l'absence de Gaston LE ROY, président de l'association.

Qui vote contre la subvention ?

Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Monsieur Gaston LE ROY revient dans la salle.

Nous allons passer au volet « Scolaire » où nous sommes sur un total de subventions proposées de 12 208 €. Je ne sais pas si Pierre SOULAS veut faire un petit commentaire.

Pierre SOULAS : Il n'y a pas beaucoup de commentaires à faire sur cette année, si ce n'est que je rejoins un peu ce qui a été dit par Yannick LE BLEIS. Il y a quelques associations qui n'ont pas fait de demandes, du fait du contexte particulier de cette année.

Je vais quand même faire un petit point sur l'amicale laïque qui, traditionnellement, demandait une subvention de 1 100 €, mais elle arrête son activité de danse et une nouvelle association se crée à ce jour. On va donc souhaiter la bienvenue à cette nouvelle association à Machecoul.

Jean BARREAU : Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions ? S'il n'y en a pas, on reste tous ensemble.

Qui vote contre les subventions aux associations scolaires ? Personne.

Abstentions ?

Unanimité, merci.

Nous poursuivons avec le volet « Social », où nous avons un total cumulé de 23 049,39 €.

Laurence FLEURY : Concernant le volet « Social », on a eu trois demandes d'aides exceptionnelles concernant les associations d'aide à domicile. En raison du virus, elles ont eu besoin de plus de matériel, de masques, de gel hydroalcoolique et de choses pour se protéger et protéger les gens.

Autrement, dans la globalité, c'est resté assez cohérent avec les demandes de l'année dernière. Certaines associations n'en ont pas fait cette année, mais c'est resté cohérent.

Valérie TRICHET-MIGNE : Il y a déjà des taux horaires d'intervention qui sont identiques d'une association à l'autre et des taux par personne qui sont pris en charge. Ils sont utilisés, de façon équivalente, d'une association à l'autre.

Concernant l'aide pour les équipements, on a choisi de trouver un taux de 15 € par bénéficiaire qui était équivalent entre les associations, pour arriver à des choix équitables.

Jean BARREAU : S'il n'y a pas d'autres commentaires ou questions, je vais proposer à votre vote toutes les subventions du volet « Social », sauf le Secours Catholique.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Unanimité pour le volet « Social », hors Secours Catholique.

Madame Marie MICHAUD quitte la salle.

Maintenant que Marie MICHAUD est partie, procédons au vote uniquement pour la subvention du Secours Catholique.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Unanimité, merci.

Madame Marie MICHAUD revient dans la salle.

Concernant le volet « Relations publiques », il n'y a pas de grosse surprise avec l'association départementale des Maires et des Anciens Combattants. Une seule remarque : je vous demanderai de délibérer différemment pour la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Pourquoi ? Historiquement, c'était la commune qui subventionnait l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Il se trouve que c'est une compétence communautaire et, les deux dernières années, c'est l'intercommunalité (la CCSRA) qui a subventionné l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

À ce jour, la CCSRA ne s'est pas encore prononcée sur ce qu'elle allait faire en termes de subventions pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, c'est pour cela qu'il vous est proposé ce soir de voter la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers telle qu'elle est proposée, sous réserve que cela ne fasse pas doublon avec ce que pourrait proposer la CCSRA. Pour protéger cette subvention, Monsieur le Maire la soumettra à votre vote, avec cette condition.

Laura GLASS : Pour compléter, ce sera voté en commission « Habitat — vie sociale » la semaine prochaine au niveau de la Communauté de Communes. On saura donc assez vite qui subventionne.

Daniel JACOT : J'ai une question. L'année dernière, j'ai repris les chiffres et la Communauté de Communes avait attribué 500 € pour chaque corps de pompier : 1 000 € pour Saint-Étienne-de-Mer-Morte et Paulx, 500 € pour Legé et 500 € pour Machecoul. Cette année, les corps demandent à peu près 2 500 €.

Que se passera-t-il si les élus communautaires restent sur cette somme de 500 € ? Il me semble, l'année dernière, que la commune avait versé 3 000 €, malgré les 500 €. Que se passera-t-il si la Communauté de Communes dit – et c'est son droit – : « On ne va pas multiplier par quatre, on reste à 500 € » ? Pour Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte, cela fait évidemment 1 000 €.

M. Le Maire : On en reparlera à ce moment-là puisque l'on n'avait pas cet élément quand cela a été discuté en commission « Finances ». On reprendra le dossier et l'on réévaluera le bien-fondé ou non de cette subvention. On se doute bien que l'on n'a pas l'intention de faire de misères particulières aux pompiers, il s'agit juste de faire les choses dans le bon ordre.

La commission qui traite ce sujet en Communauté de Communes, n'ayant pas encore pu se tenir sur ce sujet, on met ce point de suspension en attendant d'avoir des éléments factuels.

Jean BARREAU : On ne va pas anticiper les débats de la Communauté de Communes, mais Claude NAUD, lors d'une réunion, nous a alertés – élus communautaires – sur le fait qu'il semblerait qu'une cotisation des pompiers volontaires ne serait toujours pas prise en compte par le SDIS. Il souhaitait, au titre de la reconnaissance de l'activité des pompiers, que ce soit la Collectivité – pour moi, ce serait l'intercommunalité, mais c'est à voir – qui prenne cela en charge, au titre de la reconnaissance du dévouement.

M. Le Maire : Cela fait partie des réglages entre la commune et l'intercommunalité, qui se fera au fil du temps.

Jean BARREAU : S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je soumetts à votre vote le volet « Relations publiques », avec la condition qui sera écrite dans la délibération concernant la subvention aux Sapeurs-Pompiers, qui est un peu liée à ce que fera la CCSRA.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

Il nous reste le volet « Environnement », où nous sommes sur une somme très modeste de 580 €, essentiellement pour les deux associations de chasse de Machecoul et Saint-Même.

Françoise BRISSON : J'ai interrogé la MFR qui, n'ayant pas de projet avec les jeunes, n'avait pas fait de demande. On va faire une démarche vers les associations « Stéphanoise Remplaçante » et « SOS Paysans en difficulté 44 », y compris « Bretagne Vivante », etc. Elles ne nous ont pas sollicités, mais je tiens particulièrement à aller vers elles parce que je pense que ce sont des associations d'utilité publique. J'espère que l'on pourra voter une petite subvention, l'année prochaine, pour ces associations.

Jean BARREAU : S'il n'y a pas de commentaires ou questions, je vous propose de vous prononcer sur ces deux subventions dans le volet « Environnement ».

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

M. Le Maire : Je vais faire un petit commentaire parce que nous sommes tous, autour de la table, élus. On sait ce qu'il s'est passé auparavant, mais les gens qui nous suivent sur internet n'ont pas forcément suivi cela.

Ce travail est préparé dans les commissions thématiques, il est à nouveau examiné en commission « Finances » donc on n'entre pas dans le détail de ce vote. Il a longuement été examiné dans les commissions thématiques.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-7,

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations,

VU les sollicitations des membres des commissions thématiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 avril 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants : (*Gaston Le Roy ne prend pas part au vote pour l'association de la Corderie, Patricia Guichard et Marie Michaud ne prennent pas part au vote pour l'association Gym de Retz, Marie Michaud ne prend pas part au vote pour l'association du Secours Catholique*) ; (*six abstentions pour Saint-Maxime Basket : Richard Laidin, Joëlle Thabard, Bruno Ezequel, Sandrine Joubert, Hervé De Villepin*) :

◆ ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'année 2021 selon le tableau joint,

- ◆ PRÉCISE que le versement de la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne sera effectué que si la CCSRA ne les accompagne pas financièrement par une subvention sur 2021,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

52_06052021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Conformément à la réglementation en vigueur (art D1617-19 du CGCT) et aux dispositions comptables, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ; les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats hors programmation culturelle de la collectivité ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs ou de valoriser les actions municipales.

Jean BARREAU : Le sujet suivant est uniquement de la forme. Dans le plan comptable appliqué par la commune, il y a un article 6232 qui s'appelle « Fêtes et Cérémonies ». C'est une imputation comptable qui peut prêter à suspensions, interrogations et à sourire. C'est la raison pour laquelle on s'est penché dessus en disant : « Il faut absolument clarifier tout cela pour éviter que les collectivités n'aient tendance à mettre des choses qui ne devraient pas y figurer ».

Le législateur a donc listé l'ensemble des dépenses qu'il est possible d'imputer sur le compte 6232 et le comptable public nous demande de délibérer pour que l'on se mette vraiment en règle par rapport à cette imputation. Je vous en fais grâce, cela figurait dans la note de synthèse. C'est vraiment du pur formalisme auquel nous devons nous soumettre. Je pense que cela ne vaut pas la peine de lancer un débat dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D 1617-19,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande du trésorier principal à pouvoir disposer de tous les éléments pour opérer un contrôle de cohérence des pièces justificatives et les interpréter dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits sur le budget principal de la Ville.

Taxe d'aménagement
Approbation de la convention de reversement de cette taxe perçue sur le périmètre
des zones d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

53_06052021_718

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a voté pour la mise en place d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement, issue des zones d'activités, perçues par les communes membres à l'intercommunalité.

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Communautés de Communes l'intégralité de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (commerciales, industrielles, tertiaires, etc.) ».

L'aménagement d'une zone d'activités consiste à maîtriser le foncier, le viabiliser puis le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques. Outre le financement des opérations d'aménagement par la commercialisation des terrains, le produit de la taxe d'aménagement (TA) constitue une réponse au financement des investissements induits par le développement des entreprises.

La circulaire ministérielle du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoyait déjà la possibilité pour les communes compétentes en matière de TA de reverser une partie de leur TA à la Communauté de Communes qui a la charge des équipements publics. Cette possibilité est, par ailleurs, codifiée à l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme.

Si ce mécanisme dit de reversement permet une mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement, elle peut également préfigurer un des aspects du futur pacte financier et fiscal.

L'instauration de la taxe d'aménagement étant de la prérogative des communes dotées d'un PLU, il appartient par conséquent aux assemblées municipales de délibérer sur le principe du reversement du produit de TA et de ses modalités. Un reversement intégral de la TA générée en zones d'activités constituerait un principe simple et efficace pour le financement des charges incombant à la Communauté de Communes.

Le projet de convention (cf. document ci-joint) permet de formaliser et encadrer le principe du reversement.

Jean BARREAU : Jusqu'à maintenant et dans la mesure où ce sont les communes qui gèrent les PLU, ce sont les communes qui instaurent à qui il revenait d'instaurer une taxe d'aménagement. C'est une taxe qui sert à financer les équipements que peut faire une commune pour un lotissement de maisons ou à chaque nouvelle construction neuve. C'est une taxe que les pétitionnaires doivent payer.

Idem pour les entreprises qui étaient dans des zones industrielles, sauf que la compétence économique est passée aux intercommunalités depuis la loi NOTRe notamment. Ce sont les communes qui touchaient la taxe d'aménagement pour les entreprises qui se mettaient dans la zone alors que c'était l'intercommunalité qui en avait fait les frais. Il y avait une anomalie dont Bercy s'est quand même aperçu.

Une circulaire ministérielle du 18 juin 2003 a mis l'accent dessus : « Il est possible, pour les intercommunalités, de récupérer la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones industrielles, à condition que communes et intercommunalités délibèrent dans le même sens ». Il pourrait même y avoir un reversement partiel de cette taxe d'aménagement, mais ce n'est pas tous les jours. Il y a un consensus au niveau de toutes les communes de l'intercommunalité en disant que c'est vraiment une injustice et que c'est anormal.

Toutes les communes de l'intercommunalité vont délibérer et certaines l'ont déjà fait. L'intercommunalité a délibéré le 31 mars dernier. Ce soir, on vous demande d'aller également dans ce sens-là, dans celui d'un reversement de la taxe d'aménagement uniquement perçue sur les zones industrielles de Machecoul-Saint-Même à l'intercommunalité, au taux de 100 % d'intégralité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et L 331-2,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses compétences en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021 portant approbation de la convention de reversement intégral à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur le périmètre des zones d'activités,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 avril 2021 sur le principe de reversement intégral de cette taxe,

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe d'aménagement a vocation à revenir à celui qui finance l'aménagement et l'entretien,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ VALIDE le principe de reversement intégral de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par le biais d'une convention,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

URBANISME

Adressage de la ZAC de Saint-Même : approbation des dénominations des voies et de la numérotation métrique

54_06052021_359

Exposé : Rapporteurs M. le Maire et Fredy NORMAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

À ce jour, un travail est à engager de manière globale pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Toutefois, il convient dès à présent de répondre aux demandes les plus urgentes en cas de création de voie nouvelle, ce qui est le cas pour la ZAC de Saint-Même, où des terrains sont en cours de commercialisation.

Sur proposition de la Commission « Urbanisme », il a été fait appel à des historiens de la commune pour recueillir leurs propositions. En outre, sur cette ZAC, une rue a déjà été dénommée « rue des Mésanges », mais fait doublon avec une rue du même nom à Machecoul. Il est donc proposé de la renommer.

Les propositions sont les suivantes :

- Rue de Micy (desservant les lots de la tranche 1A + les lots 201 à 212), remplace la rue des Mésanges,
- Rue des Mariniers (desservant les lots 120 b, 123 b à 126 et 213 à 218),
- Impasse de la Gabarre (desservant les lots 121 b, 122 b, 219, 220 et 221),
- Rue des Aviateurs (desservant l'îlot A de la tranche 1A + les lots 117 b à 120 b + les lots 127 b à 129 b),
- Rue du Capitaine Whitley (desservant les lots 130 b à 137 b).

Pour information, la rue des Champs, déjà existante, sera prolongée et desservira les lots 222 et 223.

Par ailleurs, une demande a été émise pour le lotissement dit « Domaine des Cyprès ». S'agissant d'une voie privée, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer, toutefois, la Commission « Urbanisme » a émis un avis favorable à la dénomination d'impasse des Cyprès, proposée par le lotisseur.

Fredy NORMAND : Il y a effectivement deux sujets dans le sujet. Le premier est l'approbation de la dénomination des voies de la ZAC de Saint-Même, avec l'aménageur BESNIER. Le second sujet est la numérotation métrique pour toute nouvelle création de rues dans la commune.

La première chose est donc la dénomination des voies. Il a été décidé, en commission « Urbanisme », de valider :

— Rue de Micy (desservant les lots de la tranche 1A + les lots 201 à 212), remplace la rue des Mésanges ». On a changé le nom de la rue parce qu'il y avait un doublon avec une autre « rue des Mésanges dans l'ancienne commune de Machecoul. Dans tous les cas, il fallait que l'on change, alors c'était l'opportunité.

— Rue des Mariniers (desservant les lots 120 b, 123 b à 126 et 213 à 218),

— Impasse de la Gabarre (desservant les lots 121 b, 122 b, 219, 220 et 221),

— Rue des Aviateurs (desservant l'îlot A de la tranche 1A + les lots 117 b à 120 b + les lots 127 b à 129 b),

— Rue du Capitaine Whitley (desservant les lots 130 b à 137 b),

— Rue des Champs.

Ces propositions ont été faites au travers d'un groupe de travail avec Hervé de VILLEPIN, ici présent, et des historiens de la commune. Elles ont été validées en commission « Urbanisme ». On vous demande, ce soir, d'adopter cette dénomination de voie.

M. Le Maire : Cela mérite un commentaire parce que tous les conseillers municipaux n'étaient pas en commission. Si l'on ne sait pas d'où viennent la rue des Aviateurs ou celle du Capitaine Whitley, c'est un peu compliqué.

C'est simplement un hommage à des aviateurs qui se sont écrasés sur la commune de Saint-Même pendant la Seconde Guerre mondiale, dans les environs de ce nouveau lotissement. Dans cet avion anglais, il me semble qu'il y avait cinq aviateurs canadiens, qui sont tous morts pour venir libérer la France, ce qui n'est pas rien. On a donc jugé qu'il était de bon aloi de leur rendre un hommage. On a même imaginé d'y mettre une plaque commémorative expliquant de quoi il s'agissait, de manière à faire un peu de pédagogie et pour que nos enfants et nous, adultes, sachions pourquoi on a une rue des Aviateurs à Saint-Même et une rue du Capitaine Whitley, dont je pense qu'il était le commandant de bord de l'avion en question. Je pense que cela méritait d'être souligné.

Je pense que la rue de Micy nécessite aussi d'être expliquée. Je pense que tout le monde comprend pour les Mariniers et la Gabarre. Pour la rue de Micy, je vais laisser Hervé de VILLEPIN faire le commentaire parce que je l'ai en tête, mais sans être sûr à 100 %.

Hervé de VILLEPIN : Les premiers à s'installer dans la paroisse de Saint-Même au début étaient des moines qui venaient de la région d'Orléans, de la région de Micy.

Fredy NORMAND : Le second sujet est la numérotation métrique des voies. Aujourd'hui, quand on a une nouvelle rue, on a les numéros pairs d'un côté et les numéros impairs de l'autre.

En règle générale, la première maison porte le numéro 1, la deuxième maison porte le numéro 3 et ainsi de suite.

Cela fonctionnait très bien avant, mais aujourd'hui, en raison de l'obligation de densifier les zones et les centres-villes, on se retrouve avec des soucis dans certains secteurs où les ventes en deuxième rideau dépassent notre capacité à donner des numéros ou à donner des identifications assez claires pour les services postaux ou autres. Vu que la vente en ligne n'arrête pas de croître, cela devient de plus en plus compliqué de trouver les bons adressages.

Il y a donc une solution qui est la numérotation métrique. Cela veut dire que l'on part du point zéro du début de la rue. Si la porte d'entrée est à dix mètres, vous avez le numéro 10. Si la porte d'entrée est à onze mètres, vous avez le numéro 11. Cela fait que vous pouvez vous retrouver avec une rue qui fait cinq cents mètres et avoir le numéro 500. Cela ne s'est jamais vu avant, mais cela évite, si une maison vient s'intercaler entre la 10 et la 12, de ne pas pouvoir lui donner de numéro. Alors que si elle est entre la 10 et la 20, elle aura potentiellement le numéro 14 ou 16.

M. Le Maire : On peut ajouter que l'on a fait le choix de garder quand même la parité, c'est-à-dire d'arrondir. D'un côté, il n'y a que des numéros impairs et de l'autre, que des numéros pairs, de manière que le numéro permette de savoir de quel côté de la rue se trouve la maison. Cela existe dans d'autres endroits, ce n'est pas une invention locale.

Débat :

Joëlle THABARD : Je trouve que c'est une très bonne chose. En effet, notamment dans nos villages, je vois des livreurs qui se perdent parce qu'il y a les numéros 1A, 1B, 1C.

Fredy NORMAND : Dans le développement des villages, il est vrai que c'est un souci. On a un secteur sur Machecoul où il y a deux soucis. Tout d'abord, il y a un doublon de rues, donc on a une obligation de changer le nom de la rue. De plus, on a une vente de terrain en deuxième rideau avec l'incapacité aujourd'hui de pouvoir donner une adresse au propriétaire du terrain, ce qui fait qu'il ne peut pas commencer sa construction. De fait, il est vraiment coincé. C'est la raison pour laquelle on s'est penché très rapidement sur le sujet et l'on a décidé de voter cela.

M. Le Maire : Tu as raison de le souligner parce que l'on pourrait penser que c'est anecdotique alors que cela ne l'est pas du tout. Cela veut dire que l'on ne peut pas délivrer le permis de construire, ni lancer la construction. Ce n'est pas du tout anecdotique.

Fredy NORMAND : Sans adresse, on ne peut rien démarrer. Il ne peut pas assurer son terrain, il ne peut rien faire.

Question inaudible d'un membre du Conseil Municipal.

Fredy NORMAND : Les rues existantes ne vont pas changer, sauf si l'on se retrouve encore dans une incapacité de donner un numéro. Dans ce cas, on repartira du début parce qu'il y a des démarches administratives assez lourdes pour la commune, mais aussi pour les habitants de la rue. C'est surtout pour toutes les nouvelles rues.

Délibération :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies publiques créées dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de Saint-Même pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ ANNULE la délibération du 13 mai 2014 de la commune de Saint-Même-le-Tenu, créant la « rue des Mésanges » et faisant doublon avec une voie du même nom à Machecoul,

◆ ADOPTE les dénominations pour les voies publiques desservant les tranches 1 et 2 de la ZAC de Saint-Même comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération et comprenant les rues suivantes :

— Rue de Micy (desservant les lots de la tranche 1A + les lots 201 à 212)

— Rue des Mariniers (desservant les lots 120 b, 123 b à 126 et 213 à 218)

— Impasse de la Gabarre (desservant les lots 121 b, 122 b, 219, 220 et 221)

— Rue des Aviateurs (desservant l'îlot A de la tranche 1A + les lots 117 b à 120 b + les lots 127 b à 129 b),

— Rue du Capitaine Whitley (desservant les lots 130 b à 137 b)

◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ZAC de Saint-Même-le-Tenu : exclusion de droit de préemption urbain

55_06052021_359

Exposé : Rapporteur Fredy NORMAND

Les terrains des tranches 1B et 2 de la ZAC de Saint-Même font actuellement l'objet de compromis de vente. Ces terrains sont soumis au droit de préemption urbain, comme l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme (article L 211-1, alinéa 4) dispose que « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

Afin de ne pas alourdir ni ralentir la procédure de vente des parcelles et de ne pas engendrer des coûts d'instruction de DIA injustifiés pour la commune, il est proposé d'exclure du droit de préemption urbain les terrains de la ZAC de Saint-Même.

Fredy NORMAND : On est sur l'ouverture de la commercialisation des lots de la tranche 1 B et 2, de mémoire. On demande au Conseil Municipal le droit de ne pas préempter les terrains qui sont en vente sur la ZAC.

M. Le Maire : C'est un usage assez fréquent dans les zones d'aménagement concerté. Cela permet d'accélérer le mouvement. Je précise que la tranche ouverte à la commercialisation a été refermée très vite parce que les terrains ont été vendus en quelques semaines, ce qui illustre assez bien la pression très forte qu'il y a aujourd'hui sur l'acquisition de maison ou terrain sur le territoire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 (alinéa 4), L.311-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Même le 29 mars 2007,

VU la délibération du 17 avril 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain,

VU la délibération du 19 avril 2011, par laquelle le Conseil Municipal a modifié le champ d'application du droit de prémption urbain,

CONSIDÉRANT que le maintien de cet outil juridique obligerait le notaire chargé de la régularisation des ventes de ce lotissement, à établir une déclaration d'intention d'aliéner pour chacune d'entre elles,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ EXCLUT du champ d'application du droit de prémption urbain les lots de la ZAC multisites de Saint-Même dont BESNIER Aménagement est propriétaire, et ce, pour une durée de 5 ans,

◆ AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

**Réhabilitation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la DETR –
transition écologique**

56_06052021_751

Exposé : Rapporteur Fredy NORMAND

La commune de Machecoul-Saint-Même a lancé un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, réalisé avec l'accompagnement du SYDELA, et devant aboutir à un programme pluriannuel d'investissements.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière comprend :

- l'analyse du patrimoine éclairage existant,
- le recensement et la classification hiérarchique des voies et des espaces communaux,
- la définition des ambiances (couleur de lumière) et des niveaux d'éclairement (quantité de lumière) en fonction de cette classification,
- la mise en valeur éventuelle par la lumière,
- les potentiels d'économie d'énergie.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements :

- la détermination des priorités de reconstruction du parc d'éclairage public,
- la planification annuelle des investissements à mener,
- l'estimation des gains énergétiques liés aux investissements.

La programmation pluriannuelle aboutira en fin d'année, mais le diagnostic réalisé permet d'ores et déjà d'identifier les zones les plus critiques, qui nécessitent d'être réhabilitées.

Le SYDELA a classé les points lumineux selon des priorités de remplacement :

- Priorité 1 : lampes à vapeur-mercure (lampes à ballons fluo), interdites depuis 2015. Certaines de ces lampes sont aussi des luminaires « boules ». 620 points lumineux sont concernés, soit 1/3 du parc.
- Priorité 2 : luminaires de type « boule », qui éclairent le ciel, et émettent des nuisances lumineuses. Ils devraient être changés au plus tard en 2025.
- Priorité 3 : luminaires vétustes.
- Priorité 4 : luminaires énergivores.

Il est proposé de procéder à un programme de réhabilitation du parc dès cette année, à hauteur de 200 000 € (reste à charge communal une fois la participation du SYDELA déduite), et de charger le comité de pilotage de définir les priorités, selon les propositions techniques du SYDELA.

Les premiers matériels remplacés le seront sur la base du mobilier existant.

La Préfecture a lancé, en décembre dernier, l'appel à projets communs « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR » et Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL » pour l'année 2021.

Une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), volet transition écologique, pourrait être obtenue pour ce programme de réhabilitation (60 000 €)

Fredy NORMAND : On se fait accompagner du SYDELA, au travers d'un SDAL, qui est un Schéma Directeur de l'Aménagement Lumineux. Le but est de définir un programme pluriannuel d'investissement :

- la définition des priorités de reconstruction de l'éclairage public,
- la planification annuelle des investissements à mener,
- l'estimation des gains énergétiques liés aux investissements.

Pour 2021, vu que l'on a démarré l'année un peu tard sur ce dossier, on a défini un budget de 200 000 € pour « remettre à niveau » l'éclairage public. Le SYDELA a fait un audit de la commune et a défini deux secteurs sur Machecoul et trois secteurs sur Saint-Même. Pour l'instant, on n'a pas de devis pleinement établi puisqu'il nous reste encore des choses à ajuster.

La première estimation est autour des 141 000 € pour ces cinq zones, ce qui fait à peu près 88 points lumineux. Et ce, sachant que le SYDELA a fait un audit avec 620 points lumineux qui demandent à être remplacés. Cela représente un tiers des éclairages de la commune. Les 600 points lumineux qui ont été identifiés comme « à remplacer » sont des éclairages qui devraient être inexistantes depuis 2015 puisque ce sont des éclairages au mercure. Il est donc plus qu'urgent de les remplacer.

On a travaillé par rue. Si l'on veut plus de détails, on a la rue des Chênes, la rue Bellevue et la rue des Châtaigniers sur la commune de Saint-Même. Pour Machecoul, on a la rue du Bourg Saint-Martin et la rue des Basclotières qui ont été ciblées comme prioritaires. C'est le remplacement des mâts et des éclairages, avec le passage en LED évidemment. Il reste à affiner pour savoir si l'on a besoin de faire du génie civil ou non, en fonction des zones. Il faut aller sur le terrain pour vérifier comment c'est déjà câblé, pour savoir s'il faut repasser des fourreaux, refaire du génie civil autour de cela.

M. Le Maire : Ce que l'on va voter là est la demande de subventions, sachant que ce programme est pour six mois et que l'on revotera tous les ans un programme qui va se situer aux environs de 300 000 à 400 000 € de travaux. Ces travaux permettront d'arriver, en fin de mandat, à un éclairage au goût du jour en termes de consommation électrique et de pilotage.

Débat :

Sandrine JOUBERT : Comme on passe en LED, est-ce que l'on peut avoir une idée, au niveau des gains économisés, suite à cela ? Sur combien d'années attend-on ce gain ?

Fredy NORMAND : Au travers du comité de pilotage, on a commencé à aborder ce sujet avec le SYDELA. Pour l'instant, on n'a pas de chiffres à mettre en avant. On ne regarde pas uniquement l'aspect financier, mais on regarde toute la perturbation visuelle ou esthétique de l'éclairage, ou les dérangements qui peuvent exister aujourd'hui avec des zones qui ne sont pas du tout éclairées ou qui sont éclairées au mauvais moment.

Pour l'instant, le comité de pilotage est en train de travailler petit à petit, on essaye surtout de travailler sur les priorités. La priorité est surtout de remplacer ce qui ne doit plus exister, c'est-à-dire l'éclairage au mercure.

M. Le Maire : Une approche très rapide en début de mandat avec le SYDELA donnait plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie annuels sur l'éclairage. J'ai dû dire un jour le chiffre de 50 000 €, mais je m'étais peut-être un peu emballé. En tout cas, cela se chiffre en quelques dizaines de milliers d'euros d'économie, sachant que l'économie est une économie d'énergie, mais aussi de maintenance puisque les LED ont une durée de vie beaucoup plus longue que les ampoules au mercure. Cela allège aussi la charge de maintenance et de remplacement. C'est vertueux sur à peu près tous les terrains.

Fredy NORMAND : Il faut quand même garder en tête que les sociétés d'énergie restent des sociétés qui ont besoin de faire du résultat. À la fin, quand on a un tarif d'électricité ou un volume d'électricité qui ne fait que baisser, l'abonnement va augmenter en règle générale. Il est rare qu'elles perdent de l'argent.

Patricia GUICHARD : Au niveau de la rue de la Gare notamment, est-ce qu'il est possible de faire quelque chose au niveau de l'éclairage ? Par exemple, pour le premier train de 6 h 30, les gens sont à pied dans le noir dans cette rue.

M. Le Maire : La rue de la Gare fait partie des points noirs.

Fredy NORMAND : Cela fait partie des choses considérées comme incohérentes, il y a d'autres endroits comme celui-là. On découvre qu'il y a des zones de pilotage d'éclairage ou des secteurs créés qui pouvaient être cohérents avant, mais qui ne le sont plus forcément en fonction de la manière dont vit la population aujourd'hui dans la commune. C'est ce sur quoi le comité de pilotage doit travailler.

M. Le Maire : C'est le Schéma d'Aménagement Lumineux qui permet de détecter ces difficultés. Je confirme que l'on est dans le noir le matin quand on prend le train et le soir, quand on sort du cinéma, on est aussi dans le noir.

Fredy NORMAND : Ce soir, il est demandé d'approuver la demande de subvention espérée de 60 000 € pour cette année.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Préfecture en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le programme de réhabilitation de l'éclairage public pour 2021, pour un montant de 200 000 €,
- ◆ CHARGE le comité de pilotage de définir les équipements prioritaires à inscrire au programme de réhabilitation 2021,
- ◆ SOLLICITE, pour cette opération, une subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour un montant de 60 000 €,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Enquête publique unique sur le projet d'extension de la société
Logistique Sports et Loisirs – avis du Conseil Municipal**

57_06052021_226

Exposé : M. le Maire

La société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, filiale du groupe Intersport France, exploite une plateforme logistique, sur son site de Machecoul, en lien avec les activités de production et d'assemblage de cycles développées par l'entreprise voisine « MFC » (Manufacture Française du Cycle). L'entreprise LSL a un projet de construction de nouvelles cellules de stockage sur une surface d'environ 18 000 m², en extension de celles existantes, devant être accompagnées de la création de locaux annexes (environ 1 130 m²).

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

La demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire présentées par la société LSL en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même et à la création de nouvelles cellules de stockage, font l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant

trente-quatre (34) jours consécutifs, du mercredi 14 avril à 9 h au lundi 17 mai à 17 h inclus sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>), directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://logistiquesportsetloisirs-machecoul.enquetepublique.net> et consultable en mairie en version papier, aux horaires d'ouverture au public.

Les Conseils Municipaux des communes de Machecoul-Saint-Même et de Paulx, ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LSL, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Ce dossier a fait l'objet d'avis de la part de différents services instructeurs :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale – avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, en date du 8 février 2021. Avis favorable assorti de réserves sur lesquelles la société LSL a donné ses réponses.

- Conseil scientifique du Patrimoine Naturel de la région Pays de Loire – avis favorable en date du 9 février 2021, assorti de prescriptions. L'étude portait sur l'évaluation et la mise en œuvre de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sur les points suivants :
 - la faune, la flore et les habitats,
 - les zones humides,
 - les continuités écologiques.

La société a réduit l'emprise du projet de 24 000 à 18 000 m², et gère le volet compensation par la création de 2 500 m² de prairies humides, plantation de haies, création de mares, conversion d'une parcelle cultivée en prairie.

- Agence Régionale de Santé : avis favorable du 8 septembre 2020, portant sur les risques sur la santé.

- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (schéma d'aménagement et gestion de l'eau) – avis du 2 mars 2021 sur la compatibilité du SAGE au regard de 3 rubriques « Loi sur l'eau » :

- construction en lit majeur d'un cours d'eau,
- rejets d'eau pluviale dans le milieu,
- destruction de zones humides.

Avis favorable assorti de réserves, sur lesquelles la société a apporté ses réponses.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, présenté en Commissions « Environnement » et « Urbanisme » des 13 et 16 avril 2021.

Sur le permis de construire, la société est tenue de mettre en place un procédé de production d'énergie renouvelable sur 30 % de la surface créée, ce qui représente une surface de 4 499 m² à développer. Le 14 janvier 2021, la société a demandé une dérogation au vu des contraintes techniques, financières et administratives liées à cette installation. La commune se fait accompagner du SYDELA, syndicat d'énergie de Loire-Atlantique, qui travaille actuellement avec la société LSL pour étudier les conditions de faisabilité et d'équilibre économique du projet.

M. Le Maire : LCL est la filiale logistique d'Intersport et la société sœur de la Manufacture Française de Cycle. La Manufacture Française de Cycle est bien connue ici et en général en digital. Les Machecoulois d'origine disent « l'usine Gitane », mais on dit maintenant « MFC ». C'est une entreprise que l'on a reçue hier soir en Bureau Communautaire. Elle nous a expliqué son développement qui est un développement extrêmement rapide. Elle est maintenant confrontée à des problématiques de place pour pouvoir poursuivre ce développement.

Quand Intersport a racheté ce qui s'appelait à l'époque Cycleurope, la production était de 130 000 vélos par an et le chiffre d'affaires était de trente millions d'euros. L'année dernière, ils sont passés de 130 000 à 400 000 vélos et de trente millions d'euros à cent vingt millions de chiffre d'affaires. Non seulement ils ont fait beaucoup plus de vélos, mais ils ont fait aussi beaucoup de vélos électriques, qui sont beaucoup plus chers que les vélos musculaires – un vélo non électrique s'appelle maintenant un vélo musculaire, comme il est appelé dans le métier.

Cette croissance se traduit aussi par des créations d'emplois. Au-delà du fait que l'on soit très content d'avoir une entreprise qui se porte bien, on est surtout content qu'elle crée des emplois : ils sont maintenant un peu plus de cinq cents emplois dans l'usine. Leurs prévisions de développement sont encore relativement importantes et ils ont réaffirmé le souhait que ce développement se fasse sur le site de Machecoul, ce qui nécessite qu'ils puissent s'agrandir à hauteur de l'augmentation de leur volume.

Leur stratégie consiste à dire que l'usine historique, qui est une usine avec un toit relativement bas qui sert aujourd'hui à produire et stocker, devienne un site uniquement de production interne. Et ce, de manière que le stockage soit fait par ailleurs, dans des bâtiments plus hauts, de manière à pouvoir augmenter le volume. Ils ont d'ores et déjà un bâtiment de stockage qui fait, de mémoire, 12 000 m². Il s'agit de lui adjoindre un nouveau bâtiment qui fera 18 000 m² et qui sera de même nature.

On est évidemment très content que cela puisse se faire. En matière de zonage, on est en zone industrielle donc c'est parfait. Cependant, à l'époque où cette zone a été faite, on ne se posait pas tellement de questions sur les proximités des rivières et sur la biodiversité, mais les choses ont heureusement beaucoup changé. Cet agrandissement a donc fait l'objet de nombreuses études environnementales sur la biodiversité, sur le risque d'inondation, sur la qualité de l'eau, etc.

Voilà les démarches qui ont été menées. Vous voyez que depuis le lancement en mars 2020, cela va extrêmement vite. L'approbation en Conseil Municipal a été faite en décembre 2020. Le dossier de permis de construire a été déposé en novembre 2020. Nous avons une demande de dérogation concernant la toiture photovoltaïque, qui a fait l'objet de débat avec eux.

En effet, à l'époque où ils ont mené ce projet, ils ont fait des calculs selon lesquels le fait de mettre du photovoltaïque sur cette usine n'était pas du tout rentable. Ce n'est pas rentable pour la bonne raison qu'elle consomme très peu d'énergie puisque la production de vélos n'est pas très énergivore. Comme le photovoltaïque est surtout intéressant quand on fait de l'autoconsommation, ils n'avaient pas d'intérêt économique à le faire.

Ils souhaitent donc avoir une dérogation sur la contrainte nouvelle depuis 2019, selon laquelle, sur un bâtiment de plus de 1 000 m², il doit y avoir au moins 30 % de photovoltaïque. Cette dérogation a été amplement discutée et nous sommes en train de discuter avec eux et avec le SYDELA pour, non pas accepter la dérogation, ni leur demander de faire 30 % comme c'est d'obligation légale, mais de faire beaucoup plus, c'est-à-dire de faire une couverture de

leur toiture aussi totale que possible, avec des panneaux photovoltaïques. Et ce, sachant que dans ce cas, ils ne peuvent pas, eux, financer l'opération puisqu'ils n'ont pas de retour sur investissement suffisant.

Ils sont donc en train de réfléchir avec le SYDELA et avec nous sur un montage juridique qui permettrait de faire de l'autoconsommation collective. C'est l'une des pistes qui sont étudiées. Pour expliquer l'autoconsommation collective : si j'ai une toiture photovoltaïque, je peux en faire profiter mes voisins dans un rayon de deux kilomètres, moyennant un montage juridique un peu compliqué – parce que nos Administrations ont horreur de faire des choses simples. C'est ce qui est à l'étude actuellement. On espère, si ce projet aboutit, pouvoir faire bénéficier aux habitants du bourg de Machecoul et des lotissements de l'Atlantique, d'électricité photovoltaïque qui serait sensiblement moins chère que le tarif actuel, parce que l'on serait en autoconsommation autour de la toiture du bâtiment de LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS.

Dans la délibération, je crois que l'on vous explique tout ce qui a été fait en matière d'enquête publique, de dossiers, etc. On a eu un avis de l'ARS et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui a donné un avis favorable. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE ont également donné un avis favorable avec quelques prescriptions. L'enquête publique va se terminer dans quelques jours et j'espère que nous pourrons délivrer l'arrêté de permis de construire très rapidement, pour leur permettre d'engager le chantier puisqu'ils sont sous pression du marché pour faire cet agrandissement.

Vous avez les avis obligatoires sous les yeux. La MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a donné un avis favorable avec quelques réserves. C'est un avis favorable assorti de prescriptions pour le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, etc. Il s'agit maintenant d'ajouter à tout cela, les avis des Conseils Municipaux et de la collectivité territoriale, c'est-à-dire de l'EPCI.

Débat :

Françoise BRISSON : L'EPCI a voté la semaine dernière, en donnant un avis favorable.

M. Le Maire : L'EPCI, en l'occurrence la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, a voté favorablement en Conseil Communautaire. De la même manière, je vous demande donc de voter favorablement à cette enquête publique et de soutenir ce projet, qui est porté par une entreprise dynamique du territoire.

Nathalie DEJOUR : Il faudra corriger le PV parce que l'erreur dans la date du dépôt de permis de construire est reportée dans le PV. C'est marqué « 10 novembre 2021 ».

Katia GILET : J'é mets une réserve quant aux risques d'inondation, dans la mesure où l'entreprise va artificialiser des sols, en sachant qu'il y a un lotissement tout près, bien que les mesures compensatoires en matière de protection de l'environnement de faune et de flore soient une vraie plus-value par rapport à l'état initial.

J'é mets donc une réserve sur l'artificialisation et les risques d'inondation. Je m'abstiendrai.

M. Le Maire : Cela fait l'objet de nombreuses études. Le SAH s'est prononcé sur tout cela. On sait que c'est délicat sur le territoire, mais toutes les mesures seront prises pour se préserver de la lutte contre les inondations, qui est un vrai sujet sur lequel on travaille aujourd'hui avec la Préfecture. On en parlera une autre fois.

Délibération :

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} et le chapitre unique du titre VII du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la demande formulée le 27 juillet 2020 par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS relative à l'extension du site que la société exploite sur la commune de Machecoul-Saint-Même,

VU le dépôt de la demande du permis de construire en date du 10 novembre 2021,

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/015 portant ouverture d'une enquête publique unique, VU les avis favorables avec réserves émis par les Commissions « Environnement » et « Urbanisme » en date des 13 et 16 avril 2021,

En conséquence et au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Katia Gilet*):

◆ **DONNE** un avis favorable sur le dossier de la société LSL, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

— Sur la partie « énergies renouvelables » : que la société étudie la possibilité de réaliser une toiture photovoltaïque sur l'ensemble du projet,

— Sur la partie « inondations » : que le projet n'aggrave pas le risque « inondations » en aval,

— Sur la partie « mesures compensatoires » : que celles-ci soient mises en œuvre et évaluées en coopération avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et le service environnement de la commune, dans le cadre d'une convention de gestion sur une période de 30 ans.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

ENVIRONNEMENT

Projet EKOSSENTIA : inventaire des chemins ruraux

58_06052021_886

Exposé : Rapporteur Françoise BRISSON

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire proposent à la commune la réalisation d'un inventaire des chemins ruraux. Ce projet intègre la démarche nationale EKOSSENTIA – née de la Fédération nationale des chasseurs et de l'OFB – qui réunit tous les acteurs du monde rural : chasseurs, randonneurs, municipalité, agriculteurs, familles.

L'objectif est de réhabiliter les chemins ruraux aux côtés des acteurs locaux, afin de permettre le retour de la petite faune sauvage, mais aussi l'ouverture de ces espaces au grand public. Le

projet valorise les habitants et les territoires ruraux en proposant une démarche participative. La première phase du projet consiste à accompagner la commune et les bénévoles dans la réalisation de l'inventaire des chemins sur le territoire en recensant les éléments du paysage. Cette carte d'inventaire permet ensuite aux Fédérations des chasseurs de dresser un bilan cartographique de l'état des chemins ruraux du territoire, sans contrepartie financière et d'orienter les collectivités vers des propositions d'aménagements favorables à la biodiversité.

La Fédération des chasseurs a proposé à deux communes de Loire-Atlantique d'être partenaire de ce projet, dont Machecoul-Saint-Même.

Françoise BRISSON : L'objectif de ce projet est de faire cet inventaire dans une démarche participative, avec des bénévoles. Pour ce faire, on va diviser la commune en quatre ou cinq secteurs. On va attribuer un secteur par équipe, il y a des équipes qui travailleront chacune sur son secteur. Ces équipes, composées de quatre à cinq bénévoles, auront un livret d'accompagnement pour répertorier les éléments sur les chemins ruraux, qui auront été dessinés sur ces secteurs.

À la suite de cela, une cartographie sera dessinée. L'objectif de cet inventaire est d'aboutir à des propositions d'actions concrètes qui peuvent se réaliser, comme des plantations de haies, des randonnées thématiques ou des animations scolaires. Deux communes en Loire-Atlantique ont été choisies pour ce projet et nous avons accepté tout de suite. Je pense que ce sera un très bon support. De plus, cela s'intègre dans une démarche participative et aujourd'hui, à part notre énergie, il n'y a pas de finances à mettre pour la collectivité.

Il suffit d'approuver l'idée de cet inventaire, qui pourrait démarrer dès le mois de juin, pour que l'on puisse passer la convention avec la Fédération régionale des chasseurs et la commune.

Débat :

Laura GLASS : Une fois que cet inventaire sera fait, sera-t-il communiqué à l'Office de Tourisme par exemple et mis à disposition des personnes qui le souhaitent ?

Françoise BRISSON : Oui. On va peut-être s'apercevoir que des chemins sont en mauvais état, donc la cartographie et l'analyse de la cartographie seront restituées aux participants, aux élus et aux acteurs. Il est prévu des réunions avec les acteurs et l'idée est d'avoir ensuite des actions concrètes. On pourra effectivement travailler avec l'Office de Tourisme.

Valérie TRICHET-MIGNE : Au cours de cet inventaire, y a-t-il aussi un état des lieux sur la végétation, les haies, un repérage des arbres ?

Françoise BRISSON : Il est bien spécifié que l'on n'a pas besoin d'être botaniste pour faire cet inventaire. On aura un livret d'accompagnement avec des cases assez précises : « arbre mort », « chemin encombré », « état des lieux ». On aura des cases à cocher. C'est vraiment un inventaire, c'est-à-dire que l'on ne fait pas d'atlas de la biodiversité, on fait un inventaire de l'état de nos chemins ruraux. Il n'y a donc pas besoin de connaissances particulières. On peut y aller en famille et associer des jeunes enfants et adolescents dans cet inventaire.

Valérie TRICHET-MIGNE : Pour compléter, cela fait deux fois, en une semaine, où des gens nous alertent sur des arrachages de haies notamment à la Doucetièrre. Une partie de la population s'inquiète vraiment, a hâte que l'on fasse des inventaires et que l'on préserve le patrimoine des haies.

Françoise BRISSON : Dans leurs plaquettes, ils disent que l'on pourrait utiliser cette cartographie également dans le cadre du PLU.

Katia GILET : J'ai une interrogation par rapport au financement. En effet, la municipalité n'apporte aucun financement. Ainsi, d'où vient l'argent ?

Dans l'inventaire des acteurs, il y a les chasseurs, les randonneurs, les municipalités, les agriculteurs, les familles, mais il n'y a aucune association de protection de l'environnement. C'est une question.

Françoise BRISSON : Concernant le financement, c'est un projet national qui a été financé à partir de la cotisation de chaque chasseur, il y a un prélèvement de 5 €. L'État met en face 10 €, ce qui fait un financement de 15 € pour cette action en faveur de la biodiversité, portée par les chasseurs. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas toutes les communes de France, c'est pourquoi ils sont en état de commencer ce projet et de le mettre en place. Ainsi, aujourd'hui, on bénéficie d'un démarrage de projet extrêmement bien financé par l'État.

Concernant les acteurs et les bénévoles, ainsi que tous les acteurs participatifs dans cette démarche, on a déjà imaginé, dans le comité de « pilotage » de réflexion, que l'on aurait des associations de randonneurs, mais également des associations de protection de la nature. C'est ouvert à tout le monde, il n'y a absolument aucune fermeture.

Au contraire, quand on marche avec des personnes qui connaissent la nature, c'est tout à fait intéressant, on apprend énormément de choses. Elles nous disent le nom des arbres et nous apprennent le chant des oiseaux. Quand on aura délibéré aujourd'hui, il restera à construire un comité de pilotage avec des acteurs qui seront porteurs de ce projet. Il y aura, bien sûr, les randonneurs, de nombreuses associations et pourquoi pas les cyclistes. En résumé, ce sont tous ceux qui se promènent dans la nature et qui connaissent nos chemins, que ce soit en tant que naturaliste, sportif ou simple randonneur.

Joëlle THABARD : Est-ce que vous avez actuellement un planning pour la fréquence d'entretien de ces chemins communaux ? En effet, pas très loin de chez moi, il y a des chemins qui sont fortement dégradés et qui n'ont pas été entretenus depuis au moins un an et demi voire deux ans.

Françoise BRISSON : C'est une question tout à fait intéressante. Si l'on a un inventaire, une cartographie avec l'ensemble des chemins, certains seront tracés en vert pour indiquer que « tout va bien ». D'autres seront tracés en orange pour signifier « attention » et d'autres tracés en rouge pour dire « rien ne va plus ». Grâce à cet inventaire, on pourra faire un plan d'action, mais aujourd'hui, on raisonne tout au cas par cas à la demande, ce qui n'est pas très satisfaisant.

Cet inventaire va nous obliger à avancer vers une cartographie beaucoup plus claire et – j'espère – à mettre en place des plans d'action d'entretien et pourquoi pas dans certaines démarches participatives comme les « Journées citoyennes ».

Corinne ROUSSELEAU : À qui appartient la compétence de l'entretien des chemins ruraux ? Est-ce communal ou intercommunal ?

Françoise BRISSON : Nous avons le devoir d'entretenir les chemins communaux, qui sont du domaine de la commune.

Nathalie DEJOUR : Je voulais répondre à Katia GILET. Je pense qu'il faut distinguer les organismes qui portent le projet et tous ceux qui vont pouvoir participer à ce projet. Je pense

que l'on peut quand même saluer le fait que soient réunis, autour d'une même table, des chasseurs et des randonneurs qui ont parfois peine à partager l'usage des chemins.

M. Le Maire : C'est très juste. Par la magie de la technologie, Yves BATARD, qui nous suit, nous fait remarquer que si vous observez des arrachages de haies, il faut absolument les signaler à la mairie. En effet, la mairie a le pouvoir, même s'il est hélas assez limité et si l'on arrive souvent trop tard. Il faut qu'on le sache et que l'on puisse agir même si l'on n'a pas encore tous les outils nécessaires pour protéger nos haies. J'espère que l'on y parviendra, cela fait partie des objectifs du PLU, mais en attendant, c'est bien de nous les signaler.

Romain CHARIER : Je profite du fait que ce Conseil Municipal soit retransmis sur internet – je pense que des personnes de la commune nous regardent et nous écoutent – car je ne sais pas si l'on a vraiment été très clair sur l'histoire des haies. Entre nous, on sait tous de quoi l'on parle, mais c'est vraiment un patrimoine qu'il faut absolument protéger, car cela nous protège des inondations. C'est quelque chose qu'il faut réhabiliter et protéger, c'est pour cela que c'est important de faire cette démarche.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 161-1,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 13 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux sont une composante essentielle du patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Katia Gilet*) :

- ◆ APPROUVE l'inventaire des chemins ruraux proposé par la Fédération Régionale des Chasseurs et le Comité Régional de Randonnée Pédestre, intégrant la démarche nationale EKOSSENTIA,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention proposée par la Fédération des Chasseurs.

Renouvellement de la convention avec l'association « Les Jardins Familiaux »

59_06052021_3511

Exposé : Rapporteur Françoise BRISSON

Il est rappelé que l'association des « Jardins Familiaux » a été créée en 2000 pour les personnes n'ayant pas ou ayant peu de terrain. Le lieu, accessible aux personnes seules et aux familles, doit permettre les rencontres, la détente, la réinsertion par le lien social et les échanges.

La commune met à disposition de l'association deux parcelles, d'une superficie totale d'environ 6 000 m² comprenant 35 lots de jardinage. La convention signée en 2018 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en définissant les engagements de chaque partie et la répartition des tâches entre l'association et la commune.

Commune de Machecoul-Saint-Même	Association des « Jardins Familiaux »
Entretien de la pompe à eau : Purge et vidange du réseau d'eau,	Gestion du stock d'outils mis à disposition par la commune,
Accès exclusif et entretien du local technique,	Entretien des fruitiers et massifs,
Accès exclusif et entretien du local technique,	Gestion des déchets verts,
Entretien et peinture de l'abri de jardin et des tables de pique-nique,	Entretien des parcelles non utilisées,
Entretien des portails et de la clôture,	Entretien des allées gravillonnées incluant l'ancienne entrée du site.
Aménagement des nouvelles parcelles : tracé, pose des bordures, tranchée pour l'arrivée d'eau,	
Prise en charge de 6 tontes par an	

Françoise BRISSON : Comme la municipalité précédente, nous soutenons cette association. L'échéance de la dernière convention est arrivée au mois d'avril 2020, on ne l'a pas renouvelée tout de suite, en raison des élections. On la renouvelle donc maintenant et on va la renouveler pour quatre ans, puisque l'on a raté un an et afin de ne pas revenir sur cette convention dans à peine deux ans.

On a repris exactement les termes de la convention précédente, dans le partage des tâches entre la commune et l'association. On y a ajouté une tonte supplémentaire effectuée par Retz'Agir parce que c'était un peu « juste ». On a donc répondu à ses demandes de fonctionnement par rapport aux tontes qui étaient réalisées.

Aujourd'hui, cette association repart avec un certain dynamisme. Elle a toujours été dynamique, mais des jeunes commencent à arriver, car le renouvellement était son inquiétude. Ils ont de beaux projets. Par exemple, l'an dernier, ils avaient planté des arbres, ils ont monté une serre donc on les a aidés. Ils produisent également des plants collectifs, ils sont très attachés à essayer de créer un lieu de biodiversité en mettant des haies. Je pense qu'ils ont un très beau projet donc c'est intéressant de les soutenir.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le projet de convention avec l'association « Les Jardins Familiaux »,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention pour une période de 4 ans.

ÉDUCATION — JEUNESSE

Tarifs séjour animation jeunesse été 2021

60_06052021_716

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

Dans le cadre de l'animation jeunesse et sous réserve d'autorisation d'ouverture pour les accueils de loisirs en raison de la crise sanitaire, un séjour camping et activités de pleine nature sera proposé durant l'été 2021 à destination des jeunes de 11/13 ans (16 places). Il se déroulera à Brétignolles-sur-Mer (Vendée).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour à Brétignolles-sur-Mer du 19 au 23 juillet 2021 pour 16 jeunes de 11/13 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>À titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 484	40,00 €	8 €/jour
Tranche B : 485 ≤ QF	50,00 €	10 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	60,00 €	12 €/jour
Tranche D : 816 ≤ QF < 1005	70,00 €	14 €/jour
Tranche E : 1006 ≤ QF < 1175	80,00 €	16 €/jour
Tranche F : 1176 ≤ QF < 1422	90,00 €	18 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	100,00 €	20 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service.	15 % des tarifs ci-dessus	

Pierre SOULAS : Il y a une petite « coquille » dans le projet de délibération puisqu'il était initialement marqué à Frossay, mais c'est bien à Brétignolles-sur-Mer. J'ajouterai que ce séjour se fera si les conditions sanitaires le permettent.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2018, fixant le tarif pour un séjour de même durée,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ ACCEPTE les tarifs proposés pour le séjour jeunesse de l'été 2021.

Modification au niveau des tarifs « Animation jeunesse »

61_06052021_716

Exposé : Rapporteur Pierre SOULAS

Dans le cadre de l'animation jeunesse, la grille tarifaire prévoit un tarif pour des activités non payantes, mais avec transport (tarif 1).

Quotient familial		Adhésion annuelle	1 Tarif sans activité payante, mais avec transport	2 Activité inférieure à 6,00 € OU activité créative	3 Activité e/ 4 € et 10 €	4 Activité e/ 9 € et 15 €	5 Activité e/ 14 € et 20 €	6 Activité e/ 19 € et 25 €	7 Activité e/ 24 € et 30 €	8 Activité e/ 29 € et 35 €
Tranche A	0 à 484	5,30 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €
Tranche B	485 à 674	6,40 €	1,50 €	3,50 €	5,00 €	11,00 €	17,00 €	23,00 €	29,00 €	35,00 €
Tranche C	675 à 815	8,50 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €
Tranche D	816 à 1005	10,60 €	2,50 €	4,50 €	7,00 €	13,00 €	19,00 €	25,00 €	31,00 €	37,00 €
Tranche E	1006 à 1175	12,70 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €	38,00 €
Tranche F	1176 à 1422	15,90 €	3,50 €	5,60 €	9,00 €	15,00 €	21,00 €	27,00 €	33,00 €	39,00 €
Tranche G	1423 et plus	19,10 €	4,00 €	6,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €	40,00 €

Pour permettre la participation des jeunes dans les locaux de l'animation jeunesse ou dans tout autre lieu ne nécessitant pas de transport, mais avec repas par exemple, il est proposé d'élargir le tarif 1 pour ce type d'activités.

Pierre SOULAS : Ce point concerne la grille tarifaire. Le « tarif 1 » correspond à des activités non payantes, mais avec du transport. Par exemple, si l'on emmène les jeunes en bord de mer, il y a du transport, mais il n'y a pas forcément d'activité payante à la clé sur la plage. C'est le tarif actuel.

Il est proposé d'ouvrir ces tarifs pour des activités où il n'y aurait pas de transport, où l'on pourrait faire une activité dans la Maison de l'Enfance, mais où l'on pourrait avoir un repas par exemple. Il n'y a donc pas d'activité payante, ni de transport.

Aujourd'hui, il vous est proposé de pouvoir modifier et élargir ce tarif 1 de la grille « Animation Jeunesse » en « Tarif sans activité payante avec ou sans transport ».

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018, fixant la grille tarifaire des activités de l'animation jeunesse,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ ACCEPTE la modification proposée au niveau du Tarif 1 de la grille tarifaire de l'animation jeunesse avec l'intitulé suivant « Tarif sans activité payante avec ou sans transport ».

Centre Communal d'Action Sociale :
Élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration

62_06052021_532

Exposé : Rapporteur Laurence FLEURY

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Par délibérations en date du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal avait :

- fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Machecoul-Saint-Même à 10, outre le président, 5 membres élus par le Conseil Municipal (4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste minoritaire) et 5 membres nommés par le Maire.
- procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste, avec une représentation des deux groupes de l'assemblée, avait été déposée. Les représentants élus étaient les suivants :

- Laurence FLEURY (liste majoritaire)
- Romain CHARIER (liste majoritaire)
- Patricia GUICHARD (liste majoritaire)
- Yves BATARD (liste majoritaire)
- Joëlle THABARD (liste minoritaire)

Monsieur Romain CHARIER, membre du Conseil Municipal, a fait part de sa démission de son mandat d'administrateur du CCAS (prise d'effet au 31/03/2021).

L'unique liste présentée au Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ne comporte aucun autre candidat. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des administrateurs « élus » du CCAS, et, à cet effet de procéder au dépôt de la ou des listes de candidats.

Pour mémoire, les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, selon le nombre de sièges à attribuer. Si le nombre de candidats d'une liste est supérieur au nombre de sièges à attribuer, les candidats qui n'obtiennent pas de siège pourront être appelés en cas de vacance en cours de mandat.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée. Par ailleurs, si une seule liste est présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du CGCT, en vertu duquel « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Laurence FLEURY : Suite à la démission de Romain CHARIER, nous allons devoir procéder à la nouvelle élection du Conseil d'Administration du CCAS.

M. Le Maire : Il démissionne du CCAS et non du Conseil Municipal.

Laurence FLEURY : En remplacement de Romain CHARIER, nous vous proposons Marie MICHAUD. Nous avons, par ailleurs, demandé à toute la liste des noms de suppléants. Ainsi, si un jour nous avons une nouvelle démission, nous aurons tout de suite des suppléants à proposer. Dans ces suppléants, nous avons donc :

- Madame DEJOUR,
- Monsieur EZEQUEL,
- Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ,
- Madame Katia GILET.

Je vais vous donner les noms de la liste des représentants :

- Laurence FLEURY,
- Marie MICHAUD,
- Patricia GUICHARD,
- Yves BATARD,
- Joëlle THABARD.

Débat :

Daniel JACOT : Monsieur le Maire, on avait éventuellement la possibilité de voter à main levée, s'il y avait unanimité.

Laura GLASS : Pour le CCAS, je crois que l'on est obligé de voter par bulletin secret.

Fredy NORMAND : Hervé de VILLEPIN précise que c'est sauf s'il y avait unanimité.

Laura GLASS : Non, pas au CCAS. C'est vraiment une exception par rapport au CCAS. Effectivement, pour les commissions, pour tout autre vote secret, on peut faire le choix de faire à main levée, mais non pour le CCAS. C'est bien pour cela que l'on a fait une liste de suppléants, pour éviter d'avoir à faire cela à l'avenir.

M. Le Maire : Qui se propose de procéder au vote ? Est-ce qu'il y a un volontaire pour surveiller l'urne ? Romain, comme tu es à l'origine de ce travail, nous allons te confier le travail de gérer l'urne.

Il est procédé au vote de chaque membre du Conseil Municipal.

M. Le Maire : Nathalie DEJOUR, comme vous êtes la plus proche du centre, est-ce que vous voulez bien procéder au décompte ? Merci. Nous sommes censés avoir 33 bulletins donc la première tâche va consister à les compter. Il y a deux pouvoirs.

Il est procédé à l'ouverture de l'urne et au décompte des bulletins.

M. Le Maire : Nous avons 33 votants. Est-ce que vous pouvez nous valider les bulletins nuls éventuellement ?

Nathalie DEJOUR : On a 3 bulletins avec des ratures.

M. Le Maire : Ce sont des bulletins nuls et nous avons 30 bulletins recevables.

Sont élus avec 30 voix « pour » :

- Laurence FLEURY,
- Patricia GUICHARD,
- Yves BATARD,
- Marie MICHAUD,
- Joëlle THABARD.

Sont élus les suppléants :

- Katia GILET,
- Valérie TRICHET-MIGNÉ,
- Bruno EZEQUEL,
- Valérie DEJOUR.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Machecoul-Saint-Même,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Romain CHARIER, membre du Conseil Municipal, de son mandat d'administrateur du CCAS, au sein duquel il a été élu par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la liste unique, présentée au Conseil Municipal du 20 juillet 2020, ne comporte aucun autre candidat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal procède, par vote à bulletins secrets, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- SONT ÉLUS (suffrages obtenus : 30 voix pour la liste commune)
 - Laurence FLEURY, liste "Réveillons Machecoul-Saint-Même"
 - Patricia GUICHARD, liste "Réveillons Machecoul-Saint-Même"
 - Yves BATARD, liste "Réveillons Machecoul-Saint-Même"
 - Marie MICHAUD, liste « Réveillons Machecoul-Saint-Même »
 - Joëlle THABARD, liste "Machecoul-Saint-Même, une nouvelle dynamique"

Suppléants :

- Katia GILET, liste « Réveillons Machecoul-Saint-Même »
- Valérie TRICHET-MIGNÉ, liste « Réveillons Machecoul-Saint-Même »
- Bruno EZEQUEL, liste "Machecoul-Saint-Même, une nouvelle dynamique"
- Nathalie DEJOUR, liste "Machecoul-Saint-Même, une nouvelle dynamique"

INFORMATIONS DIVERSES

- Élections départementales et régionales

Pour les élections départementales et régionales, qui se tiendront les 20 et 27 juin, nous avons besoin de vous. Nous avons besoin entre 70 et 74 assesseurs, mais on n'a pas encore les chiffres exacts puisqu'il y a de doubles bureaux de vote. Pour les assesseurs, je fais bien sûr appel aux élus, mais aussi aux personnes qui nous regardent sur internet, puisque l'on n'a pas besoin d'être élu pour être assesseur. Si l'on souhaite être assesseur, il suffit d'envoyer un mail au secrétariat de la Mairie pour indiquer que vous souhaitez être assesseur.

Toute personne qui se propose pour être assesseur a aussi la possibilité de se faire vacciner avant cette date. Pour ce faire, lorsque vous indiquez à la Mairie que vous souhaitez être assesseur, indiquez également que vous souhaitez vous faire vacciner. Nous nous chargerons de vous appeler et de prendre ce rendez-vous. Nous pouvons le faire pour que vous n'ayez pas à passer par Doctolib. C'est un dispositif qui n'est pas obligatoire, on n'est pas obligé d'être vacciné pour être assesseur. En revanche, on a la possibilité de se faire vacciner si l'on souhaite être assesseur.

Envoyez un mail le plus rapidement possible à la Mairie si vous souhaitez avoir vos deux doses avant, voire au moins une dose et avoir les deux ou trois semaines nécessaires pour que le vaccin commence à prendre effet. Ne traînez pas, envoyez-nous vos candidatures pour être assesseur.

M. Le Maire : La fonction d'assesseur n'est pas une option pour les élus, c'est-à-dire que vous êtes chaudement invités et vous-même censément obligés d'être assesseurs pendant ces élections.

Yannick LE BLEIS : Je pense qu'il faudra aussi des scrutateurs, il faut y penser.

Laura GLASS : Tout à fait, les scrutateurs sont ceux qui vont dépouiller après l'élection. Pour l'instant, les indications concernant la vaccination concernent les assesseurs parce qu'ils sont au contact du public, alors que les scrutateurs interviennent normalement pour dépouiller une fois que le public est parti. N'hésitez pas à nous contacter pour cela.

Richard LAIDIN : Je suis un peu surpris pour le sol sportif de la nouvelle salle. Accueillir autant de personnes, j'espère qu'il y aura un dispositif pour permettre à ce sol de perdurer dans le temps, parce qu'avec les talons et tout cela... Cela coûte cher.

M. Le Maire : On y a pensé et la Mairie de La Marne nous prête gracieusement des tapis, dont elle est dotée, pour protéger tout le piétinement de la population qui viendra voter. Le sol sera protégé par des tapis qui sont spécialement destinés à cela. Il n'aura pas encore servi, ce serait dommage de l'abîmer.

- Centre de vaccination

Laura GLASS : Nous continuons à faire mille doses par semaine, aucune dose n'a été perdue. Toutes les doses sont utilisées dans le centre. On appelle souvent des gens de dernière minute s'il le faut pour utiliser chaque dose.

À partir d'aujourd'hui, la vaccination est ouverte à toute personne de plus de 18 ans qui souffre d'une condition de comorbidité. On ne demande pas de justificatif. Encore une fois, ce genre de chose est décidée par l'ARS donc c'est national, ce n'est pas dans le centre de vaccination que l'on détermine les critères des personnes qui peuvent être vaccinées ou ne peuvent pas l'être. C'est sous bonne foi, sans justificatif. Si vous avez une condition qui nécessite une vaccination, vous pouvez vous inscrire dès maintenant, quel que soit votre âge.

À partir du 10 mai, la vaccination s'ouvre aux plus de 50 ans. Si vous avez plus de 50 ans, vous pouvez aller sur le site de Doctolib ou appeler la plateforme téléphonique et prendre rendez-vous dans le centre pour vous faire vacciner.

À partir du 12 mai, les centres de vaccination seront ouverts à tout le monde, sans limite d'âge. Cependant, ce n'est pas tout à fait la même modalité d'inscription. En effet, on attend des précisions. Le Président a dit que c'étaient les places qui restaient disponibles, cela veut dire qu'il y aura un délai entre ceux qui ont plus de 50 ans qui s'inscrivent et la mise à disposition des places restantes pour les moins de 50 ans.

À vous qui êtes là et vous qui nous regardez sur internet, je vous demande un peu de patience. Comme vous le savez, Doctolib est géré de façon nationale, donc nous ne maîtrisons pas tous les paramètres de Doctolib. Il se peut qu'il faille quelques jours pour que les changements soient visibles sur Doctolib. Nous, on met à jour le planning des rendez-vous. De toute façon, les annonces qui sont faites pour le lundi et pour le mercredi n'apparaîtront pas avant le vendredi. Je précise que le centre de vaccination est fermé la semaine prochaine – jeudi et vendredi – pour le pont de l'Ascension. Cependant, la prise de rendez-vous sur Doctolib est bien sûr disponible 24/24 heures, 7/7 jours, lorsque cela fonctionne.

M. Le Maire : Christophe me faisait remarquer à juste titre qu'il faut remercier tous les bénévoles et les élus.

Laura GLASS : Tout à fait, je l'ai fait la dernière fois, mais il a bien raison, cela mérite d'être refait. Je remercie encore une fois les bénévoles, personnels de santé bénévoles qui donnent de leur temps gracieusement pour aider dans le centre de vaccination et tous les agents qui se démènent. Ce sont de longues journées, de longues semaines et l'on sait très bien que l'on est loin d'avoir fini. Merci à tous ceux qui participent.

On a de très bons retours des usagers, les personnes qui se font vacciner sont très satisfaites de l'accueil et du professionnalisme. Le passage au centre de vaccination est très efficace.

QUESTIONS DIVERSES

Nathalie DEJOUR : Je vais à nouveau parler des sacs jaunes de collecte. Je sais que ce n'est pas un sujet dans l'absolu de la commune, mais cela impacte tellement le quotidien des habitants qu'il faut absolument trouver une solution au niveau intercommunal. C'est vraiment l'enfer.

M. Le Maire : On est d'accord. Le chantier de réflexion est en train de s'ouvrir sur l'avenir de l'aménagement des déchetteries et l'avenir de la collecte. Hélas, cela ne se fait pas en claquant des doigts, c'est un peu long. On a engagé une étude complète de réorganisation de la collecte.

On constate que le ramassage des ordures se fait avec des bacs qui sont de moins en moins pleins, alors qu'il y a de plus en plus de sacs jaunes. Nos concitoyens ont compris qu'il fallait trier donc on a de plus en plus de volume de sacs jaunes et de moins en moins de déchets ultimes dans nos poubelles. Il faudra donc probablement faire varier les fréquences. Il faudra peut-être passer à une taxe à l'enlèvement. C'est ce qui doit être étudié dans le courant de l'année et qui sera probablement mis en œuvre dans le courant de l'année 2022.

Nathalie DEJOUR : Le problème est surtout que les sacs jaunes sont déchirés, ils traînent, ils s'envolent quand il y a beaucoup de vent parce qu'il y a des emballages légers avec du volume. On les retrouve au milieu de la route ou déchirés par les animaux.

M. Le Maire : Parmi les solutions, on peut remplacer les sacs jaunes par des bacs jaunes, c'est-à-dire que l'on peut avoir un bac « ordures » et un bac jaune. Tous ces sujets sont mis à l'étude. On reverra les tournées à partir de début juillet, dont vous aurez le planning des ramassages dans le prochain numéro de Regards.

En effet, un certain nombre avait été choqué de voir, comme le bourg de Machecoul était ramassé le lundi matin au niveau des ordures ménagères, dans les immeubles où il y a des services de nettoyage qui ne travaillent pas le week-end, qu'ils sortent les poubelles le vendredi, lesquelles restent tout le week-end. De fait, le bourg de Machecoul est couvert de bacs le week-end avec des couvercles qui s'envolent quand il y a un peu de tempête. On est en train de changer cela.

Dès le début du mois de juillet, le ramassage des ordures ménagères dans le bourg de Machecoul ne se fera plus le lundi, mais se fera en semaine, de manière à éviter d'avoir des week-ends sous les ordures.

Hervé de VILLEPIN : Même si je suis d'accord sur le fond avec Nathalie DEJOUR, je voulais dire que nous manquons tous un peu civisme. Il est bien spécifié, répété et souligné que les sacs jaunes devaient être déposés la veille ou le matin même de la collecte. Pour avoir travaillé avec les ripeurs, ils me disent que le camion est à peine au bout de la route que certaines personnes viennent redéposer des sacs jaunes.

M. Le Maire : C'est vrai, on a un gros travail de pédagogie et d'explication à faire sur tous ces sujets. Cela ira avec la réorganisation.

Nathalie DEJOUR : Je voudrais quand même m'inscrire en faux. J'ai écrit sur le tableau blanc de ma cuisine que le ramassage était le lundi à telle heure, et que le suivant était quinze jours après. Depuis quinze jours, ce n'est même plus cela qu'il se passe donc je ne sais plus quand on met les sacs jaunes. Je l'ai déjà dit en Conseil Municipal, ce n'est pas un manque de civisme des gens. Les gens ne comprennent pas quand il faut les mettre.

M. Le Maire : On a fait des plannings qui étaient censés être beaucoup plus simples que les précédents puisque chaque quartier a un planning unique, donc il n'est pas possible de se tromper. Nathalie, si vous regardez sur le planning de votre territoire, vous verrez que les jours de ramassage sont – à ma connaissance – respectés.

Laura GLASS : Il y a un grand changement, une grande nouveauté. Au lieu d'aller aux permanences pour chercher vos calendriers, ils seront dans tous les Regards du mois de juin. Avant, si l'on n'allait pas à la permanence des distributions de sacs jaunes, on risquait de ne pas avoir le calendrier. On peut le télécharger très facilement sur le site de la Ville, mais ceux qui n'ont pas accès à internet ou qui n'ont pas cette habitude devaient deviner, grâce aux

voisins, quand il fallait le faire. C'est pour cela que l'on a fait le choix de l'imprimer dans le centre de Regards. Ainsi, dans chaque boîte aux lettres, vous aurez le calendrier qui correspond à votre quartier.

Sandrine JOUBERT : À la Communauté de Communes, il a bien été précisé qu'il y avait quelques erreurs dans les calendriers. Un travail est aussi en cours sur ce sujet et cela sera abordé au prochain Conseil Communautaire, puisqu'au dernier, il y avait de nombreux absents, dus à des cas contacts de covid-19. C'est bien quelque chose qui est en cours pour le prochain Conseil Communautaire.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.